Réseau de sites Natura 2000 - Champagne-Ardenne



Document d'objectifs (DOCOB)

ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron - Site n°210 - FR2112008



Septembre 2012















Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112008 "Vallée de l'Aisne à Mouron"

Maître d'ouvrage

2C2A - Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise Suivi de la démarche : Sébastien FORGET, Directeur général 2C2A

Opérateur Natura 2000

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Champagne-Ardenne (LPO CA), en partenariat avec le Regroupement des Naturalistes Ardennais (ReNArd), la Chambre d'Agriculture des Ardennes (CA 08) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA).

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Hervé Christophe (LPO Champagne-Ardenne)

Contribution au diagnostic écologique (rédaction, cartographie): Thomas Lorich (CENCA) et Ariane Dupéron (ReNArd)

Contribution au diagnostic Socio-économique : Isabelle Maucuit (Chambre d'agriculture des Ardennes)

Relecture: Nicolas Villerette (2C2A), Ariane Dupéron (ReNArd), Frédérique De Finance (DDT08), Isabelle Maucuit (CA08)

Inventaires écologiques

Inventaires des rapaces nicheurs (2011) : LPO Inventaires rallidés nicheurs (2011) : ReNArd

Inventaires migrateurs/hivernants (2011/2012): ReNArd/LPO

Inventaires oiseaux d'eau nicheurs (2011): ReNArd

Inventaires passereaux prairiaux (2011) : LPO Inventaires limicoles nicheurs (2011) : LPO

Inventaires habitats (2011): CENCA

Crédit photographique (couverture)

Photos de couverture : Petit Gravelot, Milan noir et Pie-grièche écorcheur : F. Croset / Paysage ZPS : G. Ouigre.

Référence à utiliser

LPO Champagne-Ardenne, 2012 – Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112008 "Vallée de l'Aisne à Mouron". 2C2A, ReNArd, CENCA, Chambre d'agriculture 08 : 158 pages dont 105 pages d'annexes.

Sommaire

Natura 2000 : Presentation generale	P /
Fiche d'identité du site	P 10
A/ Rapport de présentation : Diagnostics	P 12
Données administratives	P 13
Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Partie agricole)	P 17
Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Hors partie agricole)	P 20
Données abiotiques générales	P 27
Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)	P 29
Etat des lieux ornithologiques	P 33
Analyse écologique et hiérarchisation des espèces	P 4:
- Hiérarchisation des espèces des ZPS 210 et 209	P 45
- Exigences écologiques des espèces de la ZPS	P 51
Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial	P 53
Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats	P 50
Priorités de conservation des espèces de classe 1	P 50

B/ Objectifs de développement durable	P 59
Mise en évidence des enjeux et objectifs	P 60
Récapitulatif des objectifs de développement durable	P 70
C/ Propositions de mesures	P 71
Propositions de mesures de gestion et fiches action	P 72
Récapitulatif estimatif du coût de chaque action et échéancier	P 107
Synthèse des dispositifs mobilisables	P 108
D/ Modalités de suivi des mesures et évaluation des habitats et des espèces	P 109
Suivi et évaluation	P 110
Références bibliographiques	P 116

Préambule

La zone de protection spéciale n° 210 "vallée de l'Aisne à Mouron" s'inscrit dans la continuité du site N 2000 n° 53 « Prairies de la vallée de l'Aisne ». En effet, cette partie agricole offre des sites de nidification, de refuge ou de transit pour l'avifaune.

Natura 2000 doit permettre de conserver ces richesses en état et même d'améliorer la situation de certaines espèces menacées ainsi que leurs milieux.

La conservation des herbages, voire leur reconquête, passe par un travail de proximité avec les agriculteurs et les éleveurs de la ZPS. Ceux-ci sont indispensables à la protection des habitats et des espèces pour peu que leurs pratiques prennent en compte l'avifaune présente.

Natura 2000 doit établir le lien entre les acteurs locaux et les acteurs de l'environnement afin de protéger le patrimoine écologique tout en préservant les activités humaines et économiques. Ces deux dernières étant primordiales pour tirer une valeur ajoutée à l'exploitation de ce milieu, gage de leur pérennisation.

François MEENS Président du comité de pilotage Maire de BRECY-BRIERES

Natura 2000 : Présentation générale

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union Européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes: la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » remplacée par la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009, et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend 26 304 sites pour les deux directives (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC* (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- 4 830 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit 48 657 100 ha. Ils couvrent 10,0 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1753 sites pour 12,5 % du territoire métropolitain** soit 6,9 millions d'ha hors domaine marin qui lui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- 1 369 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha.
- 384 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 en Champagne-Ardenne

En Champagne-Ardenne, le réseau régional de sites Natura 2000 comprend **101 sites pour 12,91% du territoire régional** soit 330 709 ha (chiffres DREAL Champagne-Ardenne, janvier 2010) :

- 86 sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 2,8 % de la surface de la région, soit 72 738 ha.
- 15 sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 10,07% de la surface de la région, soit 257 971 ha.

Un DOCOB pourquoi et quels en sont les acteurs?

Un Document d'objectifs (DOCOB) vise à définir les conditions de maintien voire de rétablissement des populations d'espèces d'intérêt communautaire vers un état de conservation favorable. Après un état des lieux initial précis et complet, il propose des objectifs et orientations de gestion ainsi que les mesures de gestion pour les atteindre. Ce document est le fruit d'une concertation entre les différents acteurs du territoire qui font partie du comité de pilotage. Il doit être ambitieux (obligation de résultats) tout en tenant compte des réalités économiques liées aux activités humaines présentes sur le site.

De nombreux acteurs participent à l'élaboration d'un DOCOB:

- le Comité de pilotage (COPIL) : c'est l'instance de concertation pour tout ce qui se rapporte au site Natura 2000. Ce COPIL comprend les collectivités territoriales concernées, les représentants des propriétaires, les représentants de l'Etat, les associations de protection de la nature, les exploitants et utilisateurs des terrains et espaces inclus dans le périmètre... Les élus désignent parmi eux le Président du COPIL et la collectivité territoriale chargée de l'élaboration du DOCOB. La composition du COPIL est arrêtée par le Préfet du département. Le COPIL examine et valide les documents et les propositions soumises par l'opérateur local pendant l'élaboration du DOCOB. Pour ce site, Mr Meens a été élu président du comité de pilotage.
- le Maître d'ouvrage : il s'agit de la collectivité territoriale ou du groupement qui a été désigné par ses pairs au sein du COPIL. A défaut, c'est l'Etat qui devient le maître d'ouvrage chargé de l'élaboration du DOCOB. Sur la ZPS « Vallée de l'Aisne à Mouron », la 2C2A (Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise) a été désignée maître d'ouvrage.

- l'opérateur technique : Il est chargé de réaliser les inventaires, de rédiger le DOCOB et les documents de communication mais aussi d'organiser les réunions et de rentrer en contact avec les différents acteurs. L'opérateur doit posséder des compétences scientifiques, techniques mais doit également faire preuve d'aptitude à la communication et à la négociation. Suite à une procédure d'appel d'offre, la 2C2A a retenu la LPO comme prestataire principal pour la rédaction du Docob. Le ReNArd, le CENCA et la CA08 ont participé également à la rédaction en tant que sous traitant.
- la structure animatrice technique : une fois le DOCOB validé par la COPIL, ce sera la structure chargée de mettre en place les différentes actions du DOCOB et d'animer sa mise en œuvre. Elle sera choisie pour une durée de trois ans.
- les sites N 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation appropriée de leurs incidences. Le code de l'environnement prévoit ainsi, depuis la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale, qu'un certain nombre d'activités encadrées par un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration au titre d'une législation distincte de celle de N 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites N 2000 dès lors qu'elles figurent soit sur une liste nationale, soit sur une liste locale complémentaire. Les modalités d'application de cette évaluation ont été fixées par le décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences N 2000. Le code de l'environnement prévoit également que les activités non soumises à encadrement peuvent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les sites N 2000 et précise qu'une liste locale de ces activités est arrêtée par l'autorité administrative compétente parmi celles figurant sur une liste nationale de référence établie par décret en Conseil d'Etat. Il précise enfin, depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, que toutes les activités susceptibles d'affecter de manière significative un site et qui ne figurent sur aucune des listes mentionnées font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur décision motivée de l'autorité administrative.

Cf. Carte N°1 en Annexe N°5: Natura 2000 en France et en Champagne-Ardenne

Fiche d'identité du site

Nom officiel du site Natura 2000 : ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron

Désigné au nom de la Directive européenne "Habitats Faune-Flore" 92/43 (DHFF) : non, mais la surface de ce site intersecte la proposition de Site d'Importance Communautaire "Prairies de la vallée de l'Aisne" ainsi que la ZPS "Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire"

Désigné au nom de la Directive européenne "Oiseaux" 79/402 (DO) : oui, arrêté officiel du 30 juillet 2004 (Cf. Annexe N°7) / Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2112008

Aire biogéographique : Continentale

Localisation du site Natura 2000 : Ardennes, Champagne-Ardennes

Communes concernées: Mouron, Vaux lès Mourons, Brécy-Brières, Challerange.

Superficie officielle (FSD, Cf. Annexe N°8): 385 ha

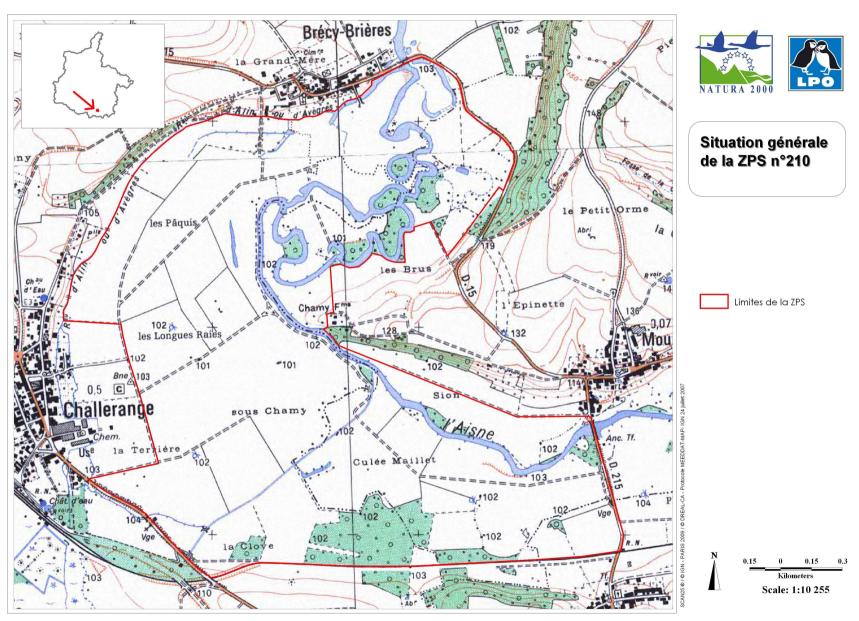
Président du Comité de Pilotage : Mr Meens, Maire de Brécy-Brières

Maître d'ouvrage: 2C2A

Opérateur: LPO Champagne-Ardenne (Prestataires techniques: CENCA, ReNArd, Chambre d'agriculture 08

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 : Cf. Annexe 9

Mise en place du 1er COPIL: 9 décembre 2009



Carte N°2: Situation générale de la ZPS 210

A. Rapport de présentation : diagnostics

Données administratives

Le site Natura 2000 « Vallée de l'Aisne à Mouron» se situe dans le département des Ardennes en région Champagne-Ardenne. Dans les Ardennes, le réseau Natura 2000 couvre 18,2% du territoire ce qui est au dessus de la moyenne régionale (12,91%). Le site à été désigné au titre de la Directive Oiseaux (DO, 79/409/CEE remplacée par la 2009/147/CE) comme 14 autres sites en Champagne-Ardenne. Il couvre une surface de 385 ha et est mitoyen avec une autre ZPS en amont (« confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire ») et un Sic en aval (« Prairies de la vallée de l'Aisne »). On veillera à proposer des mesures et des objectifs cohérents entre les différents sites.

Quatre communes sont concernées par le site mais l'ensemble des habitations se situe hors périmètre N 2000. Elles font partie de deux cantons distincts (Monthois et Grandpré) et d'une communauté de communes, la 2C2A. Aucune ne possède de document d'urbanisme. Ce sont des communes rurales qui ont vu leur population (env. 700 habitants actuellement) diminuer régulièrement depuis 35 ans.

Localisé au cœur de la vallée de l'Aisne, le site est reconnu pour sa grande richesse écologique et en particulier avifaunistique*. Pour ces raisons, le site est englobé dans la ZICO (Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux) Vallée de l'Aisne et est reconnue comme ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique). Ce sont une ZNIEFF de type I et une ZNIEFF de type II qui sont identifiées sur l'ensemble de la 7PS.

L'ensemble du site Natura 2000 se situe au sein d'un important couloir de migration à l'échelle de la région. Ce dernier est d'ailleurs pris en compte dans le cadre du Schéma régional éolien qui exclu toute implantation d'éoliennes dans ce couloir en raison du risque de perturbations de l'avifaune migratrice. La ZPS fait également partie de la zone « Aisne Amont » du schéma départemental des carrières mais la qualité du gisement et son éloignement des centres de consommation ne permet pas son exploitation. Enfin, l'intégralité de la ZPS fait partie des zones classées inondables.

La vallée de l'Aisne à Mouron est aussi intéressante pour son avifaune nicheuse (liée aux prairies de fauche, à la rivière..) que pour son avifaune migratrice (liée en particulier aux inondations). Ces richesses avifaunistiques ont permis à ce secteur de la vallée de rejoindre le réseau Natura 2000 en juillet 2004 (Cf. Annexe 7).

Tableau N°1 : Données administratives

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Régions	- 1 région	Champagne-Ardenne Le site Natura 2000 « Vallée de l'Aisne à Mouron » représente 0,015% de la région Champagne-Ardenne	La région Champagne-Ardenne compte 101 sites Natura 2000, ce qui représente 12,91% de son territoire : 86 sites relèvent de la DHFF et 15 sites de la DO.	- DREAL CA, 2011
Départements	- 1 département	Ardennes Le site Natura 2000 Vallée de l'Aisne à Mouron représente 0,075% du département des Ardennes	Le département des Ardennes compte 19 sites Natura 2000, ce qui représente 18,2 % de son territoire : 14 sites relèvent de la DHFF et 5 sites de la DO.	- DREAL CA, 2011
Communes	- 2 Cantons - 1 Communauté de communes	Grandpré (1 commune) et Monthois (3 communes) 2C2A	90% du site se situe sur 2 communes : Challerange et Mouron. Vaux les Mouron n'est concerné que pour 9,2 ha. Les communes de Mouron, Vaux les Mourons et Brécy-Brières ont également une partie de leur territoire sur d'autres sites N 2000 contigus.	- <u>http://www.2c2a.com</u> / 2011
Cf Carte n°3 en Annexe n°10	- 4 Communes	Mouron, Vaux les mourons, Challerange, Brécy-Brières	Pour ces 4 communes, l'ensemble des territoires communaux situé en vallée est classé N 2000.	
Habitants	- 682 habitants totalement à l'extérieur du site Natura 2000 - densité de 38,6 habitants au km² Pour Challerange et 20,5 h/km2 pour les autres communes	La commune de Challerange est la plus importante avec 431 habitants (moyenne de 84 habitants pour les trois autres communes : Mouron, Vaux-lès- Mouron et Brécy-Brières)	Territoire rural, on note une forte baisse générale de la population entre les années 70 et les années 90. Ensuite deux communes (Brécy-Brières et Vaux-lès-Mourons) voient leur population augmenter (en particulier les enfants et les 30-40 ans) tandis que c'est l'inverse à Challerange où la baisse s'accentue (- 33% en 35 ans). Baisse générale sur le secteur de 0,08% par an (-0,2% dans les Ardennes)	- INSEE, 2008

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
Documents d'urbanismes	- Aucun document d'urbanisme (PLU, carte communale) en vigueur sur les communes de la ZPS		Si des documents d'urbanisme voient le jour dans les années à venir, ils devront être soumis à étude d'incidence N 2000.	- enquête CA 08, 2011
Autres statuts : réserves de biosphère MAB, site RAMSAR*, RBi, Rbd, RNCFS	- Aucun	Deux autres sites N 2000 intersectent la ZPS: Sic "Prairies de la vallée de l'Aisne" au nord ouest le long de la vallée de l'Aisne et ZPS "Confluence des vallées de l'Aisne et de l'Aire" au sud-est.	Le Docob du Sic, réalisé par la Chambre d'agriculture a été validé le 21/06/2011. Les mesures de gestion proposées devront être cohérentes entre les différents sites.	 Docob Sic « Prairies de la vallée de l'Asine », CA 08, 2011 Docob ZPS « conflence des vallées de l'Aisne et de l'Aire », ReNard, en cours de rédaction
Autres zonages (ZNIEFF, zones	1 ZNIEFF Type 1	3 communes	Le secteur du méandre de Brécy-Brières	- DREAL CA, 2000
humides, zones importantes		concernées :	présente une végétation variée : prairies	
pour la conservation des	110,1 ha (mais	Brécy-Brières,	pâturées, roselières, groupements	
oiseaux,)	seulement 80 ha sur la ZPS soit 21 % du site Natura 2000) - Prairies, méandres et noues de l'Aisne à Brécy-Brières	Challerange et Mouron Validée en 2005 (mise à jour en 2000). Intérêt principal botanique	aquatiques du cours de l'Aisne et du méandre coupé. Ces derniers, très caractéristiques de la vallée, sont ici très bien développés. On y trouve notamment une station de Stratiole faux-aloès, espèce très rare en France. Les prairies situées dans la boucle du méandre sont représentatives d'un type prairial encore répandu dans la haute vallée de l'Aisne: la prairie naturelle inondable.	
Cf Carte n°4 en Annexe n°11	- Plaine alluviale et cours de l'Aisne entre Autry et Avaux.	Cette grande ZNIEFF couvre l'ensemble de la ZPS et donc, concerne les 4 communes de la ZPS Validée en 2000 Intérêts botanique, avifaunistique et entomologique.	Elle comporte, outre la rivière et les ruisseaux, un système complexe de noues et de bras morts (d'origine naturelle ou lié à la création du canal des Ardennes), des roselières et autres végétations de hautes herbes, des prairies de fauche et des prairies pacagées bien représentées au niveau du lit majeur de la rivière. Les bois alluviaux sont assez peu représentés et sont de type ormaie-frênaie riveraine (avec présences de l'Orme lisse).	- DREAL CA, 2000

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Références
	1 site ZICO CA08, Vallée de l'Aisne 18 860 ha	Création 1991 Couvre l'intégralité de la ZPS	 ZICO principalement créée pour : son avifaune nicheuse des prairies de fauche (Râle des genêts, Courlis cendré, Tarier des prés); ses importants stationnements migratoires en période d'inondation (limicoles, anatidés). 	- Rocamora, 1994
Autres informations : schémas des carrières, éoliens	- Ensemble du site Natura 2000	Schéma régional éolien Validé en novembre 2005	L'ensemble du site se situe dans une zone à contrainte absolue : voie de migration principale des oiseaux migrateurs dans la région (Vallée de l'Asine).	- Conseil régional de Champagne-Ardenne, 2005
		Schéma départemental des carrières des Ardennes	L'ensemble du site se situe dans la zone nommée « Aisne Amont » du schéma : la ressource alluvionnaire est d'une qualité très hétérogène (faible puissance et qualité médiocre) et les centres de consommation sont, de plus, très éloignés. Du fait, aucune carrière n'est implantée dans la ZPS.	- BRGM, 2003
		Atlas des zones inondables / PPRI : Plan de Prévention des Risques d'inondations	Cet atlas concerne les risques d'inondation de forte ampleur (niveaux d'eau maximums connus). Toute la ZPS est concernée.	- DREAL, 2010
			Le PPRI est un outil de l'Etat destiné à sauver des vies humaines et à réduire les coûts des dommages créés par les inondations. Le PPRI « Aisne » est en cours de réflexion et les communes de la ZPS seront probablement concernées.	- enquête CA 08, 2011

Cf. Carte N°3 en Annexe N°10: Territoires communaux sur la ZPS 210

Cf. Carte N°4 en Annexe N°11 : Périmètres réglementaires aux abords de la ZPS 210

Cf Annexe n°12 : Diagnostic socio-économique de la chambre d'agriculture des Ardennes

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Partie agricole)

Le site Natura 2000 n°210 est situé sur un territoire profondément rural et largement agricole. Les exploitations de type « polyculture élevage » y sont largement majoritaires avec essentiellement des élevages laitiers. La part de terres cultivées dans la SAU est importante et l'élevage permet de valoriser des pâtures inondables. Sur ces parcelles, la conduite est dans l'ensemble extensive avec des niveaux de fertilisation et des chargements jugés modérés. Les fauches sont par contre jugées intensives et précoces avec une importante part d'ensilage ce qui est peu favorable à l'avifaune liée aux prairies de fauche. On note que 38 % des éleveurs et 53 % des surfaces font déjà l'objet de MAET. Ces dernières sont des MAET de base peu « contraignantes » pour les exploitants.

Afin de réaliser le diagnostic socio-économique de la zone d'étude, un questionnaire a été envoyé aux maires des communes concernées, au Président et aux Vice-Présidents de la Communauté de Communes (cf. annexe 12).

L'enquête visait à connaître les différentes planifications foncières (urbanisme, PPRI, propriétés communales), le type d'assainissement et l'alimentation en eau potable ainsi que les différentes activités ou associations présentes et agissant sur la zone d'étude (cf. annexe 2 : Enquête état des lieux socio-économique).

Afin d'obtenir un taux de retour le plus satisfaisant possible, des relances ont été faites auprès des communes concernées. Sur les quatre questionnaires envoyés, 2 nous ont été retournés. Des passages en mairie de l'opérateur ont permis de compléter ce questionnaire.

Par leur bonne connaissance du terrain les maires, élus du territoire ont été les principales cibles de cette enquête. En parallèle, un courrier a été envoyé aux élus agricoles du territoire, aux services de l'Etat, structures, associations intervenant sur le site pour qu'ils précisent leurs projets ou les interventions en lien avec la zone Natura 2000.

Pour approfondir le diagnostic, et au vu des réponses et des interlocuteurs cités dans les enquêtes certaines personnes ont ensuite été contactées ou rencontrées. Ces entretiens supplémentaires ont permis d'affiner les informations obtenues par les enquêtes et aussi d'identifier les principaux acteurs actuels ou à venir de la zone.

Tableau N°2.A : Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (partie agricole)

Activités humaines et	Code FSD	Quantification	Qualification	Références
Activités humaines et occupation du sol (1) Agriculture Cf diagnostic socio-économique en annexe n°12 Cf Carte n° 5 en Annexe n° 13 : Parcellaire agricole de la ZPS 210	des activités 100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche / coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : Abandon des systèmes agropastoraux 170 : élevage du	Région agricole : Argonne : Vallée de l' Aisne Surface agricole du périmètre Natura 2000 311 ha, soit 81 % de la surface du site 21 exploitations possédant au moins une parcelle dans la ZPS.	La majorité des exploitations de cette région agricole concerne des exploitations de polyculture élevage qui possèdent, en complément de leurs ateliers de productions animales (lait ou viande), des surfaces de terres labourables importantes. L'enquête réalisée porte sur 14 exploitations (soit les deux tiers des exploitations concernées) et sur 31% des surfaces agricoles sur site. La surface moyenne des exploitations concernées est de 168 Ha dont 58 de prairies permanentes le plus souvent localisées sur la vallée de l'Aisne. 69 % des exploitations contactées sont des	Références - Enquête CA 08, 2011
	bétail 810 : drainage		exploitations laitières (qui possèdent en moyenne 44 animaux) et 31 % des exploitations viande (moy : 88 animaux). Les fermes d'éleveurs laitiers possèdent une surface en herbe atteignant 37% de leur parcellaire. Ils utilisent également une part non négligeable de leurs terres labourables (env. 12%) pour la production du maïs ensilage. Le quota moyen pour 44 laitières est de 296 000 litres produits par an. Les exploitations viande possèdent une surface en herbe atteignant 28 % de leur parcellaire. Ils ne produisent pas de maïs ensilage. Les jeunes femelles sont élevées pour le renouvellement du troupeau (comme pour les laitières) mais la production de mâle est spécifique à ce type d'élevage : la moitié est vendue à moins d'un an (veau ou broutard), le reste produisant des taurillons ou des bœufs. On note également un cas particulier : une exploitation céréalière ayant gardé une surface en herbe (13 % de l'exploitation) servant à la prise en pension	

des activités d'animaux ou à la vente d'herbe. Entre 2000 et 2008. la ZPS a perdu 2 exploitations laitières et 1 exploitation viande. Les systèmes latitires évoluent rapidement ces demières années : la SAU augmente au profit des terres labourables et le quota moyen de lait a progressé de 25 000 litres. La grande majorité de la ZPS est constituée de prairies utilisées pour la production de fourrage. La majorité des pâtures ne reçoit pas ou peu de fertilisation organique, les éleveurs préférant réserver le furnier pour les surices en autiture. De plus, une des grandes caractéristiques du parcellaire agricole de la ZPS est qu'il est colisé à 100% dans une zone inondable, ce qui apporte également des nutriments. Ils ont malgré tout recous à la fertilisation minérale au début du printemps. Cette demière est raisonnée (la dose d'Azote épandue varie de 30 à 70 unités par hectare). Deux grands types d'exploitation des prairies ressortent : - fauche puis pâturage - parcelle coupée en deux (fauche et pâturage) puis pâturages un toute la surface. La plupart des fauches se déroule de manière précoce osus forme d'ensilage (peu de foin). Certaines parcelles proches de bâtiments sont exclusivement pâturées. Les chargements instantanées sont jugés moyens à faibles d'un point de vue agricole (chargements instantanés variant entre 1,5 UGA/ha en été à OTA/ha en été à été à la d'herbe au titre des MAET (Mesures Agri-environnementales Territorialisées) sur la ZPS. La majorité de ces MAET	Activités humaines et	Code FSD	Quantification	Qualification	Références
la ZPS a perdu 2 exploitations latifières et 1 exploitation viande. Les systèmes latifiers évoluent rapidement ces dernières années: la SAU augmente au profit des terres labourables et le quota moyen de lait a progressé de 25 000 litres. La grande majorité de la ZPS est constituée de prairies utilisées pour la production de fourrage. La majorité des pâtures ne reçoit pas ou peu de fertilisation organique, les éleveurs préférant réserver le furnière pour les arcaces en culture. De plus, une des grandes caractéristiques du parcellaire agricole de la ZPS est qu'il les localisé à 100% dans une zone inondable, ce qui apporte également des nutriments. Ils ont malgiré tout recours à la fertilisation minérale au début du printemps. Cette dernière est raisonnée (la dose d'Azote épandue varie de 30 à 70 unités par hectare). Deux grands types d'exploitation des prairies ressortent : - fauche puis pâturage - parcelle coupée en deux (fauche et pâturage) puis pâturage sur toute la surface. La plupart des fauches se déroule de manière précoce sous forme d'ensilage (peu de foin). Certaines parcelles proches de bâtiments sont exclusivement pâturées. Les chargements instantanés sont jues moyens à faibles d'un point de vue agricole (chargements instantanés variant entre 1,5 UGB/ha en été à 3 UGB/ha au printemps). Huit exploitations ont déjà contractualisé 164 ha d'herbe au titre des MAET (Mesures Agri-environnementales	occupation du sol (1)	des activités			
sont peu contraignantes en terme de chargements et de dates de fauche.	occupation do soi (1)	des deliviles		la ZPS a perdu 2 exploitations laitières et 1 exploitation viande. Les systèmes laitiers évoluent rapidement ces dernières années: la SAU augmente au profit des terres labourables et le quota moyen de lait a progressé de 25 000 litres. La grande majorité de la ZPS est constituée de prairies utilisées pour la production de fourrage. La majorité des pâtures ne reçoit pas ou peu de fertilisation organique, les éleveurs préférant réserver le fumier pour les surfaces en culture. De plus, une des grandes caractéristiques du parcellaire agricole de la ZPS est qu'il est localisé à 100% dans une zone inondable, ce qui apporte également des nutriments. Ils ont malgré tout recours à la fertilisation minérale au début du printemps. Cette dernière est raisonnée (la dose d'Azote épandue varie de 30 à 70 unités par hectare). Deux grands types d'exploitation des prairies ressortent: - fauche puis pâturage - parcelle coupée en deux (fauche et pâturage) puis pâturage sur toute la surface. La plupart des fauches se déroule de manière précoce sous forme d'ensilage (peu de foin). Certaines parcelles proches de bâtiments sont exclusivement pâturées. Les chargements instantanés sont jugés moyens à faibles d'un point de vue agricole (chargements instantanés variant entre 1,5 UGB/ha en été à 3 UGB/ha au printemps). Huit exploitations ont déjà contractualisé 164 ha d'herbe au titre des MAET (Mesures Agri-environnementales Territorialisées) sur la ZPS. La majorité de ces MAET sont peu contraignantes en terme de chargements	

(1) Nomenclature FSD en annexe 30

Cf Annexe n°12 : Diagnostique socio-économique de la chambre d'agriculture des Ardennes Cf Carte n° 5 en Annexe n° 13 : Parcellaire agricole de la ZPS 210

Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (Hors partie agricole)

Les milieux forestiers sont peu nombreux et l'activité forestière est donc réduite et se résume à un peu de bois de chauffage et des boisements gérés sans plan de gestion. On note une petite parcelle de peupliers ayant été exploitée récemment. Ce type de plantation est rare sur la ZPS.

Un élément important de la ZPS est la présence sur ses abords de l'usine NESTLE. Cette dernière, de part son activité (production de poudres de lait), est fortement liée à l'activité d'élevage laitier de la vallée.

Il n'existe aucun assainissement collectif sur les 4 communes de la ZPS et actuellement, l'évacuation des eaux usées se fait dans l'Aisne ou ses affluents ce qui peut dégrader la qualité des eaux et donc l'habitat de nombreuses espèces.

Le paysage de la ZPS a peu évolué ces 50 dernières années. Les derniers remembrements datent des années 60 et l'urbanisation est inexistante sur le site. De nouveaux remembrements entraîneraient une modification de la physionomie des parcelles et en particulier celle des éléments fixes du paysage.

La chasse est une activité fréquente sur le site et très variée. On note 8 associations de chasse actives sur le périmètre qui chassent aussi bien le grand gibier (sanglier, cerf, chevreuil) que le petit gibier (lièvre, faisan) ou les oiseaux migrateurs (14 huttes de chasse déclarées pour les canards et les vanneaux). On note également une association de pêcheurs sur Challerange qui pêche principalement sur l'Aisne.

Les personnes chargées de l'entretien des haies, fossés et chemins varient selon les communes (en régie, et/ou par les propriétaires des parcelles et parfois via des entreprises extérieures). On note une association foncière sur Challerange qui n'a pas encore rédigé ses statuts. La gestion des abords de l'Aisne est gérée par l'Entente Oise-Asine. Une ASA* existe sur une grande partie du site N2000 mais cette dernière est actuellement en sommeil. Un projet de casier de surstockage (lutte contre les inondations) est à l'étude en aval du site N2000. Ce projet pourrait avoir une influence sur le fonctionnement hydraulique de l'Aisne et de ses annexes et donc un impact sur les habitats et espèces du site N 2000. Si ce projet se précise, une étude d'incidence N 2000 sera nécessaire et obligatoire.

Comme la ZPS est principalement composée de terres agricoles, les activités touristiques sont inexistantes. Les accès routiers sont localisés en bordure de site (aucune route au sein de la ZPS) et on note quelques lignes électriques coupant la ZPS au nord et à l'ouest.

Tableau N°2.B: Données sur les activités humaines et l'occupation du sol (hors partie agricole)

occupation du sol (1)des activitésActivité sylvicole160 : gestion forestière51 ha soit 13 % de la surface du siteLa rivière est bordée par une ripisylve relictuelle à Frêne, Aulne glutineux, Orme champêtre avec de nombreux saules (Saule blanc, Saule cendré, Saule à trois étamines, Saule des vanniers et Saule fragile). On ne peut pas dire que ces parcelles soient réellement exploitées (un peu de bois de chauffage). Ces zones de ripisylve évoluent rapidement mais actuellement elles occupent une surface d'environ 33 ha. Si on consulte les anciennes photos aériennes, on constate que ces boisements rivulaires ont légèrement augmenté au fil des ans suite à l'évolution du cours de l'Aisne. Certaines parcelles ou parties de	
forestière 161: plantation forestière 167: déboisement Frêne, Aulne glutineux, Orme champêtre avec de nombreux saules (Saule blanc, Saule cendré, Saule à trois étamines, Saule des vanniers et Saule fragile). On ne peut pas dire que ces parcelles soient réellement exploitées (un peu de bois de chauffage). Ces zones de ripisylve évoluent rapidement mais actuellement elles occupent une surface d'environ 33 ha. Si on consulte les anciennes photos aériennes, on constate que ces boisements rivulaires ont légèrement augmenté au fil des ans suite à l'évolution du cours	
Cf Carte n°7 en Annexe n° 15: Parcelles cadastrales du bois de Marmisson Un bois de 14 ha est présent au sud de la ZPS. On y note plus de cinquante parcelles cadastrales différentes. Cette multitude de très petites propriétés ne permettra pas de mettre en place une démarche et de proposer des contrats ou des Chartes N 2000. Il faudrait pouvoir travailler sur l'intégralité du boisement pour espérer des résultats. Aucun Plan simple de gestion (PSG) n'existe. On note très peu de plantations de peuplier. Une petite parcelle (ancienne prairie) de 25 ares a été exploitée courant 2011.	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
Activités économiques	411 : usine	1 Usine en bordure du site	L'usine NESTLE emploie 70 salariés et est spécialisée dans la fabrication de poudre de lait. Il existe des projets d'agrandissement suite à une volonté d'investissement du Groupe NESTLE France et International. Ce dernier serait soumis à étude d'incidence N2000 si l'agrandissement concerne des parcelles de la ZPS. Cette activité est, bien entendu, grandement liée aux systèmes agricoles de la vallée.	- Enquête CA 08, 2011
Assainissement et eaux usées	701 : pollution de l'eau	- Aucun assainissement collectif sur les 4 communes de la ZPS	Le réseau de collecte actuel (égouts) concerne aussi bien les eaux de pluie que les eaux domestiques. L'évacuation se fait dans l'Aisne ou ses affluents ce qui peut dégrader la qualité des eaux et donc l'habitat de nombreuses espèces. Il existe actuellement une volonté de mise en place de fosses sceptiques chez les particuliers qui en font la demande. La commune de Challerange a un projet de raccordement aux égouts à courte échéance.	- Enquête CA 08, 2011
		- Une station d'épuration fonctionnelle (eaux usées industrielles	L'usine NESTLE possède une station d'épuration d'une capacité de 9500 équivalents habitants (150 à 200 T de boues d'épuration par an). Les boues d'épuration de l'usine NESTLE sont utilisées en agriculture (épandage chez 3 agriculteurs) mais hors site N 2000.	
Remembrements	150 : remembrement	- Aucun remembrement récent sur les communes concernées au niveau de la vallée de l'Aisne	Les derniers datent des années 60. De nouveaux remembrements entraîneraient une modification de la physionomie des parcelles et en particulier celle des éléments fixes du paysage.	- Enquête LPO, 2011
Urbanisation	401 : zones urbanisées, habitat humain	Pas d'habitation au sein du périmètre	Tous les villages se situent en bordure mais à l'extérieur du site N2000.	- IGN, 2011

Activités humaines et	Code FSD	Quantification	Qualification	Références
occupation du sol (1)	des activités			
Activité cynégétique	230 : chasse	8 groupements ou associations de chasseurs présents sur la ZPS	Nom des associations: - Groupement de chasse de Brécy-Brières, - Groupement de chasseurs de Leffincourt - Groupement JL Tinant - Société de chasse de Marvaux - Chasse et Sport de l'armée de l'air - Société de chasse de la Challerangeoise - Société de chasse la Mouronnaise - Société des chasseurs de Vaux de Maurus	- DDT, 2011 - Enquête CA 08, 2011 - LPO, 2011
		Gibier d'eau: On note 14 huttes déclarées (9 sur Challerange, 4 sur Mouron et 1 sur Brécy-Brières) sur le périmètre de la ZPS. Une seule hutte pratique la chasse aux Vanneaux huppés.		
		Une particularité de la ZPS est la chasse sur le cours d'eau (rivière domaniale chassée par adjudication).		
	chasseurs. Grand gibier: Le sanglier et le chevreuil sont che boisées (en particulier le boi complexité du nombre de propr bois à l'est de Challerange ne pe d'être chassé actuellement). Il de	Chaque commune possède une association de chasseurs.		
		Le sanglier et le chevreuil sont chassés sur les parties boisées (en particulier le bois alluvial car la complexité du nombre de propriétaire sur le petit bois à l'est de Challerange ne permet plus à celui-ci d'être chassé actuellement). Il existe un plan de chasse pour le Cerf élaphe, le chevreuil et le		
			Petit gibier: La chasse en plaine concerne principalement le Lièvre d'Europe, le Faisan de Colchide et le Renard roux. Il y a un plan de chasse perdrix, lièvre et faisan.	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
Pêche	220 : pêche de loisirs	1 Association Agrée (AAPPMA)	L'association «la Goujonnière» est située à Challerange et compte 70 membres qui peuvent pêcher sur un parcours de 6,1 km en bordure de l'Aisne et sur 1 km le long du ruisseau d'Avègres.	- Enquête CA 08, 2011
Casiers de surstockage	850 : modification du fonctionnement hydrographique	1 projet projeté sur Savigny-sur- Aisne	L'Entente interdépartementale pour la protection contre les inondations de l'Oise, de l'Aisne, de l'Aire et de leurs affluents coordonne et met en œuvre des programmes d'aménagement de lutte contre les inondations et de préservation des milieux aquatiques. Elle aide en particulier les collectivités locales pour leurs travaux d'entretien et de restauration des cours d'eau non domaniaux et pour leurs travaux de protection localisés contre les inondations. Elle réalise également des études et travaux d'entretien des sections non navigables de l'Oise et de l'Aisne domaniales et des études et projets d'aménagement d'aires de ralentissement des fortes crues disséminés sur l'ensemble du bassin versant de l'Oise. Un aménagement de ce type a notamment été projeté sur le secteur de Savignysur-Aisne. Dimensionné pour un potentiel de surstockage de 4 millions de m3, un tel ouvrage pourrait avoir des répercussions en amont, jusqu'au site Natura 2000 de la Vallée de l'Aisne à Mouron. Des études complémentaires sont en cours sur l'ensemble du haut bassin en amont d'Attigny. Quelle que soit sa localisation, un aménagement du type ouvrage de surstockage sera soumis à étude d'impact et doit faire l'objet d'une évaluation appropriée de ses incidences, au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 les plus proches.	- Enquête CA 08, 2011

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
Gestion haies, fossés et chemins	151 : élimination des haies et bocqueteaux 501 : sentier, chemin	Linéaire de 9 km de haies et d'arbres alignés sur la ZPS	Les personnes chargées de l'entretien des haies, fossés et chemins varient selon les communes: les chemins sont le plus souvent entretenus par les communes et/ou par les propriétaires des parcelles. Certaines communes font parfois appel à des entreprises extérieures. On note une association foncière sur Challerange (gestion des fossés en particulier) qui n'a pas encore rédigé ses statuts.	- Enquête CA 08, 2011 - LPO, 2011
Gestion bordure de rivière		4,8 km de linéaire de rivière donc 9,6 km de rives Une ASA concernée	L'Aisne est domaniale en aval de Mouron et les abords ainsi que le lit mineur sont entretenus par l'Entente Oise-Aisne basée à Compiègne. Le périmètre de l'ASA recouvre plus de 60% du site Natura 2000, il s'agit de plusieurs parcelles dispersées. L'ASA avait été créée pour la mise en place du drainage sur ses parcelles, elle est donc par ce biais intervenue sur les cours d'eau et fossés. Elle n'a actuellement plus d'activité. Cette ASA peut servir de base pour la constitution d'une ASA pour l'entretien des ruisseaux du Jailly et d'Avègres.	- Enquête CA 08, 2011 - LPO, 2011
Tourisme et usagers locaux	501 : sentier, chemin	Aucun équipement touristique ou de loisir répertorié sur la ZPS	Usagers du site : On note uniquement la présence de quelques promeneurs (marcheurs, course à pied, VTT) utilisant les chemins.	- Enquête CA 08, 2011
Autres activités Cf Carte n°9 en Annexe n° 17 : Routes, lignes SNCF et EDF sur la ZPS	503 : ancienne voie ferrée SNCF	Environ 2 km de voies désaffectées en bordure sud de la ZPS	Ces anciennes voies sont majoritairement en friches (zones de nidification pour de nombreux passereaux dont la Pie-grièche écorcheur). Des éventuels projets de réouverture incontrôlés pourraient être défavorables à ces espèces.	- Enquête CA 08, 2011 - LPO, 2011
210	511 : ligne électrique	1,9 km de ligne MT	La problématique de collisions vis-à-vis de l'avifaune nicheuse, migratrice et hivernante est peu connue mais existe potentiellement.	

Activités humaines et occupation du sol (1)	Code FSD des activités	Quantification	Qualification	Références
	502 : route	Aucune route au sein du périmètre mais 2,5 km de	Problématique de collisions vis-à-vis de l'avifaune nicheuse (passereaux en particulier) possible.	
		routes départementales (D 215 ; D15 et D21)	220 véhicules/jour pour la RD15; 312 véhicules/jour pour la RD15; 709 véhicules/jour pour la RD 215.	
		constitue des limites de la ZPS	Gestion raisonnée du CG 08 : deux fauches par an au printemps et en automne à 10 cm de haut. Peu de produits phytosanitaires utilisés.	

(1) Nomenclature FSD en annexe 30

Cf Carte n° 6 en Annexe n° 14: Evolution des principales ripisylves de la ZPS 210

Cf Carte n° 7 en Annexe n° 15 : Parcelles cadastrales du bois de Marmisson

Cf Carte n° 8 en Annexe n° 16: Localisation des haies et alignements boisés sur la ZPS 210

Cf Carte n° 9 en Annexe n° 17 : Routes, ligne SNCF et EDF sur la ZPS 210

Données abiotiques générales

Situé au coeur de la vallée de l'Aisne, le site N 2000 possède des caractéristiques géologiques particulières : il se situe totalement sur des alluvions déposées pendant l'Ere quaternaire.

La vallée de l'Aisne coule en direction du nord. Dans les Ardennes, elle longe tout d'abord, sur son côté ouest, le massif d'Argonne (c'est le cas sur la ZPS concernée) puis traverse la champagne crayeuse. Entre Mouron et Brécy-Brières, l'Aisne est restée sauvage et méandre encore énormément. Durant ces 60 dernières années, la rivière a particulièrement bougé sur le secteur au sud du village de Brécy-Brières avec l'apparition de nouveaux bras morts tandis que d'anciens ont été captés par l'Aisne. Cette dynamique fluviale est très favorable à une avifaune spécialisée et à certains types de forêts alluviales (saulaies).

Une des stations de surveillance de la qualité des eaux superficielles du département des Ardennes se trouve au niveau du pont de Mouron. Des analyses d'eau sont donc réalisées tous les mois. En 2005, la qualité de l'eau était jugée bonne même si le taux de nitrate est jugé passable pour les potentialités biologiques (taux stable entre 2001 et 2005).

Le climat de ce secteur des Ardennes est de type atlantique avec des influences continentales (les précipitations y sont régulières, les gelées printanières fréquentes et le nombre de jours de brouillard conséquent).

Tableau N°3 : Données abiotiques générales

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Références
Géologie Cf. Carte N°10 en Annexe N°18 : Carte géologique de la ZPS 210	Quaternaire : 100 % du site	Le site Natura 2000 se situe exclusivement sur des alluvions actuelles déposées pendant le quaternaire.	- BRGM, 2010
Climat	1 aire biogéographique 1 type de climat	Aire biogéographique continentale. Climat atlantique à influences continentales. La température moyenne annuelle est comprise entre 9°C et 10°C. Le climat est caractérisé par de fréquentes gelées printanières tardives et la présence de brouillard (env. 40 J/an). La moyenne des précipitations annuelles est comprise entre 700 et 900 mm.	- IFEN, 2007 - Météo France ?
Topographie	Altitude minimale : 101 m Altitude maximale : 104 m	La vallée de l'Aisne coule du sud vers le nord en longeant l'Argonne du côté ouest. Le site ne concerne que la vallée donc le relief est inexistant.	- IGN, 2011
Hydrographie Cf. Carte N°11 en Annexe N°19: Evolution du cours de l'Aisne entre 1950 et 2005	L'Aisne et de nombreuses annexes hydrauliques traversent le site	L'Aisne fait partie du bassin Seine-Normandie. Elle se jette dans l'Oise à Compiègne. C'est une rivière active qui méandre encore énormément ce qui a créé et crée encore des noues et bras morts. En 60 ans, le tracé a considérablement évolué sur la ZPS.	- IGN, 1950 à 2005
Qualité de l'eau	Suivi annuel de la qualité des eaux superficielles dans les Ardennes	Une des stations de surveillance de la qualité des eaux superficielles du département des Ardennes se situe au niveau du pont de Mouron. Des analyses d'eau sont donc réalisées tous les mois (Cf. Annexe n°20).	- DREAL, 2005

Cf. Carte N°10 en Annexe N°18: Carte géologique de la ZPS 210

Cf. Carte N°11 en Annexe N°19: Evolution du cours de l'Aisne entre 1950 et 2005

Cf Annexe n°20 : Analyse d'eau à la station de Mouron

Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)

Les herbages représentent 78 % de surface totale de la ZPS. Les prairies de fauche (prairies de fauche + prairies de fauche supposées pâturées sur le regain) sont majoritaires sur la ZPS: 65% de la surface totale de l'ensemble des prairies identifiées. Pour ce qui est du degré d'humidité, les prairies mésophiles sont plus représentées que les prairies plus humides: hygrophiles et méso-hygrophiles (55% de la surface totale des prairies identifiées sur la ZPS). Les prairies représentent le principal habitat de nombreuses espèces patrimoniales comme le Râle des genêts, le Courlis cendré, le Tarier des prés ou encore le Pipit farlouse.

Il apparaissait primordial d'intégrer dans la réalisation de la cartographie les principaux critères influençant la structure et le type de prairie. En effet, celle-ci influe fortement sur la fonction écologique d'habitats d'espèces (nidification du Râle des genêts ou du Courlis cendré dans les prairies humides de fauche, zone de gagnage en hiver sur les pâtures humides...). Deux critères principaux ont été pris en compte : le mode de gestion (fauche ou pâturage) et le degré d'humidité. Les prairies ont été caractérisées visuellement par cheminement au sein de chaque parcelle à l'aide de la clé simplifiée d'identification. Aucun inventaire floristique exhaustif n'a été effectué. Cependant, toutes les espèces végétales patrimoniales (Gratiole officinale, Inule des fleuves, Stellaire des marais...) observées durant la phase de terrain ont été géolocalisées par GPS puis intégrées sur SIG. La cartographie a été réalisée à l'échelle de la parcelle agricole. Pour les parcelles de très grandes surfaces et/ou présentant une forte variabilité du milieu (présence de noue, dépressions humides), les différents types de prairies ont été cartographiés.

Certains secteurs de prairies proposent des linéaires de haies et d'arbres alignés très intéressants. Ces éléments fixes du paysage couplés aux milieux herbagers sont des territoires de choix pour la Pie-grièche écorcheur et de nombreuses espèces de rapaces.

Les milieux forestiers sont rares (< 15 % du site) sur la ZPS. On note malgré tout des boisements alluviaux à grand intérêt patrimonial. Ces boisements évoluent au fil du temps et en fonction de la dynamique de la rivière Aisne. Ils sont en particulier le refuge du Milan noir (nidification) et du Balbuzard pêcheur (halte migratoire). Ils ont été cartographiés d'après photo aérienne.

Les zones humides sont principalement composées par le cours de l'Aisne et de ses annexes hydrauliques (noues, bras morts). L'Aisne est un cours d'eau sauvage, inondant régulièrement et qui méandre encore beaucoup. Cette dynamique fluviale propose des habitas particuliers (falaises et îlots de graviers) favorables à une avifaune spécifique de ce type de cours d'eau (Martin-pêcheur, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot).

L'ensemble de ces milieux permet d'obtenir une mosaïque d'habitats qui favorise la biodiversité de ce site.

Tableau N°4 : Grands milieux en lien avec le tableau N°2 (Activités humaines)

Grands milieux	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Références
Forêts	51 ha dont 36 ha de ripisylves et bois alluviaux		Aulnaie-frênaie, Saulaies de ripisylve	Milan noir, Balbuzard pêcheur	160 : gestion forestière 167 : déboisement 850 : modification du fonctionnement hydrographique 941 : inondations	- LPO, 2011
Prairies et pâturages	302,5 ha (dont 198 ha répertoriés en habitat «prairies de fauche » et 104 ha en habitat « prairies pâturées» et 0,5 ha de groupements hygrophiles		Prairies de fauche mésophiles : 126 ha (également habitat jugé prioritaire à la Directive habitats, code N 2000 6510) Prairies de fauche méso-hygrophiles : 72 ha Prairies pâturées mésophiles (40 ha) et méso-hygrophiles (64 ha)	Râle des genêts, Tarier des prés, Pipit farlouse, Courlis cendré (nicheurs dans les prairies) Bondrée apivore Combattant varié, Chevalier sylvain, Pluvier doré, Grue cendrée, Grande Aigrette (migrateurs dans prairies inondées)	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques agricoles 102 : fauche / Coupe 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 170 : élevage du bétail 411 : usine 810 : drainage 941 : inondation	- CENCA, 2011
Rivière	14 ha 4,8 km de rivière	Bon	Cours d'eau Noues et bras morts (annexes hydrauliques)	Martin-pêcheur, Petit Gravelot, Hirondelle de rivage	701 : pollution de l'eau 850 : modification du fonctionnement hydrographique 830 : recalibrage	- LPO, 2011
Cultures	8,5 ha	Sans objet	Sans objet		101 : modification des pratiques culturales 110 : épandage de pesticides	- Enquête CA 08, 2011

	Surface, linéaire ou pourcentage de recouvrement du site	grand milieu	Principaux habitats d'espèces d'intérêt communautaire concernés	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées	Principales menaces ou compatibilités en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines	Références
	Linéaire de 9 km de haies et d'arbres alignés	Bon	Haies d'épineux, arbres de haute tige	Pie-grièche écorcheur, Pie- grièche grise, Milan noir	150 : remembrement 151 : élimination des haies et boqueteaux	- LPO, 2011
Peupleraies, plantations diverses	1 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	161 : plantation forestière 141 : abandon de systèmes pastoraux	- LPO, 2011
Autres milieux	8 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet		- LPO, 2011

Cf. Carte 12 en Annexe N°21: Grands types d'habitats de la ZPS

Cf. Annexe n° 22: Note sur les inventaires des grands types d'Habitats de la ZPS 210 (CENCA)

Etat des lieux ornithologiques

Comme nous le montre les tableaux 5 à 9, le nombre d'espèces patrimoniales d'oiseaux est important au sein des deux ZPS. Sur la ZPS n°210, on dénombre 21 espèces répertoriées à l'annexe I de la Directive Oiseaux ce qui est important et qui justifie la désignation de ce secteur en ZPS. Ces espèces à intérêt communautaire peuvent être des espèces nicheuses et/ou migratrices et/ou hivernantes.

Après hiérarchisation, en fonction de la valeur patrimoniale et de la vulnérabilité des espèces, il ressort 8 espèces sur les 57 citées dans le diagnostic qui sont jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB. Cinq d'entre elles sont citées à l'annexe I de la DO et 3 dans la liste complémentaire. On rappellera que les espèces de classes 2 et 3 bénéficieront par ricochet des mesures qui seront choisies et élaborées.

Classes	Liste Annexe I DO	Liste complémentaire	Total
Classe 1	5	3	8
Classe 2	7	9	16
Classe 3	9	24	33
Total	21	36	57

Les principales espèces patrimoniales de ces ZPS peuvent être regroupées en 4 principales « catégories » :

- Les espèces nicheuses liées aux prairies et pâtures

Même si leurs populations sont au plus mal, le Courlis cendré et le Râle des genêts sont des espèces encore présentes ou potentiellement présentes sur cette partie de la vallée de l'Aisne. Les prairies sont aussi des territoires de chasse pour la Cigogne blanche ou le Milan noir. On citera également la Pie-grièche écorcheur encore bien représentée sur certains secteurs ayant conservé des linéaires de haies. Trois autres espèces de passereaux retiennent également notre attention :

- le Pipit farlouse, encore bien présent, qui est la dernière espèce typique des prairies de fauche dont l'état de conservation est jugé bon ;
- la Pie-grièche grise qui a quasiment disparu;
- le Tarier des prés qui résiste mais dont les populations sont en nette baisse.
 - Les espèces nicheuses et migratrices liées à la rivière

L'Aisne propose sur les deux ZPS des habitats typiques des cours d'eau sauvages avec méandres : ilots de graviers, falaises abruptes, bras morts et noues. Cette activité de la rivière couplée à un bon état de la qualité de l'eau permet la présence de plusieurs espèces affectionnant ce type de milieux : Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur, Petit Gravelot. L'état général des populations est jugé plutôt bon ou moyen. Plusieurs échassiers et limicoles utilisent les bords de rivière en période migratoire et en particulier les Chevaliers guignette et culblanc sans oublier la Cigogne noire.

- Les espèces nicheuses ou migratrices liées aux boisements et en particulier les ripisylves et bois alluviaux La ripisylve, si elle propose de grands arbres (vivants ou morts) et quelques petits bosquets, est un site de nidification privilégié du Milan noir, encore bien présent sur les deux ZPS. Ce sont aussi les zones de halte privilégiées pour le Balbuzard pêcheur (perchoirs pour dortoirs et haltes migratoires).

On citera également la Grive litorne qui niche en particulier dans les boules de gui des grands saules ou peupliers en bordure de l'Aisne.

- Les espèces migratrices et hivernantes liées aux inondations

De nombreux anatidés (canards et oies) et échassiers fréquentent les ZPS en période migratoire et en hiver, en particulier si la vallée est inondée. On citera les espèces les plus fréquentes : Sarcelle d'hiver, Grue cendrée, Cigogne blanche, Bécassine des marais, Vanneau huppé.

Les espèces de milieux ouverts pastoraux nécessitent l'alternance de grands ensembles de prairies de fauche avec des prairies pâturées. La présence de quelques cultures n'est pas défavorable si ces dernières ne sont pas majoritaires. Les éléments fixes du paysage sont très importants et indispensables à plusieurs espèces (Milan noir, Pie-grièche écorcheur). Le caractère inondable de ces prairies doit être maintenu car la présence de nombreuses espèces migratrices et/ou hivernantes (échassiers et anatidés) est liée à ces périodes où l'Aisne sort de son lit. De plus, les inondations participent à la richesse et à la diversité floristique des prairies de fauche et donc favorisent la biodiversité des parcelles.

Les espèces forestières prioritaires (rapaces en particulier) sont tributaires de la présence de grands arbres (vivants, sénescents ou morts) en lisière ou en ripisylve de l'Aisne afin de se reproduire ou se reposer (dortoir, halte migratoire). La quiétude et des périodes de travaux adaptées sont également des éléments importants à leur conservation.

Pour les oiseaux inféodés à la rivière, il est indispensable de conserver le fonctionnement hydraulique naturel de l'Aisne. La capacité de ce cours d'eau à méandrer, à créer des rives abruptes et des îlots de graviers permet à plusieurs espèces de trouver un habitat optimal. Ici aussi, la quiétude, en particulier sur les îlots, est nécessaire.

La majorité des espèces prédatrices (d'insectes, de rongeurs, de poissons) est tributaire d'une offre en proie suffisante. La qualité de l'eau et la diversité floristique et entomologique sont donc des points importants pour la survie de bon nombre d'oiseaux.

Tableau N°5 : Espèces d'oiseaux de l'annexe I de la directive Oiseaux

Légende :

Etat de conservation									
?: Inconnu/manque de connaissance ; NE Non évalués car effectifs trop faibles ou habitat d'espèce absent	Favorable		Moyen	<u> </u>	Défavorable	26			
Dynamique de population									
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation	7	Stable	→	En baisse	7			

Noms		ms	Estimation de la population au sein de la ZPS (entre parenthèses, la population sur la ZPS voisine n° 209)							
Noms latins des espèces d'intérêt communautaire	vernaculaires des espèces d'intérêt communautaire	Code européen Natura 2000	Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs; p = présence dans la ZPS)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (nombre d'individus ; p : présence non quantifiée)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation au sein de la ZPS	Dynamique de population sur la ZPS	Références	
Egretta alba	Grande aigrette	A027	0	1-6 (1-5)	1-4 (5-30)	Les premières données de l'espèce sur la ZPS sont récentes (2006). Quelques oiseaux sont depuis observés chaque année en passage et durant l'hiver dans les prairies et le long de l'Aisne. L'espèce est en expansion dans toute la région depuis une quinzaine d'année		7	- LPO/ReNArd, 2011	
Ciconia nigra	Cigogne noire	A030	P (P)	0	1-5 (1-5)	Des oiseaux peuvent être vus en période migratoire et en période de reproduction sur les zones humides de la ZPS (l'espèce peut aller chercher sa nourriture à plus de dix kms de son nid) mais de manière très ponctuelle		7		

Ciconia ciconia	Cigogne blanche	A031	O (P)	0	P (5-15)	Des oiseaux peuvent ponctuellement être vus en période migratoire dans les prairies humides (l'espèce est également observée en période de reproduction sur la zone 209)		7	
Pernis apivorus	Bondrée apivore	A072	P (P)	0	P (P)	Des oiseaux sont vus en période de reproduction. Ils utilisent les prairies comme zone de chasse. Aucun couple ne semble nicher sur la ZPS: les aires se situent dans les massifs forestiers proches	?	?	
Milvus migrans	Milan noir	A073	1-2 c (5-8 c)	0	P (P)	Un nid a été repéré en 2011 dans les boisements alluviaux en dessous de Brécy-brières et les restes d'un ancien nid ont été localisés en bordure de la ZPS sur le coteau de la ferme de Charny. Des oiseaux (couples de la ZPS ou voisins) sont régulièrement vus en chasse sur les prairies.		71	- LPO/ReNArd, 2011
Milvus milvus	Milan royal	A074	0 (P)	0 (0-1)	P (1-10)	Quelques migrateurs sont régulièrement observés en passage. Nicheur potentiel sur le site 209.	26	7	
Circus aeruginosus	Busard des roseaux	A081	P (0 c)	0	P (P)	Un couple niche régulièrement sur les marais de Challerange (hors ZPS) et les oiseaux sont susceptibles de venir chasser sur les zones ouvertes de la ZPS.	NE	NE	
Circus cyaneus	Busard Saint- Martin	A082	0	P (0 – 5)	P (P)	L'espèce hiverne régulièrement sur le secteur et utilise alors toutes les zones ouvertes pour chasser.	<u> </u>	NE	
Circus pygargus	Busard cendré	A084	0 (P)	0	0	Aucunes données dans les archives ou récoltées sur le terrain.	NE	NE	

			1		1			1	1
Pandion haliaetus	Balbuzard pêcheur	A094	0	0	> 5 (2-5)	Ce grand migrateur est très régulièrement observé au printemps et en fin d'été en train de pêcher sur l'Aisne. Il est également souvent vu posé sur les arbres en ripisylve.		→	
Falco columbarius	Faucon émerillon	A098	0	0-1 (0)	P (1-2)	Ce petit rapace affectionne plus les grandes plaines cultivées que les vallées humides. Il est très rarement observé sur la ZPS.		NE	
Falco peregrinus	Faucon pèlerin	A103	0	0 (1-2)	0 (P)	Aucunes données dans les archives ou récoltées sur le terrain	NE	NE	
Crex crex	Râle des genêts	A122	0-1 c (0 c)	0	0	La dernière donnée récente à proximité de la ZPS date de 2007 (Brécy-Brières) et l'espèce a été notée en 1998 sur une prairie de fauche à Challerange. Le Râle des genêts est rare sur ce secteur de la vallée de l'Aisne.	(a)	u	- LPO/ReNArd, 2011
Grus grus	Grue cendrée	A127	0	0 (10-30)	5-60 (20-500)	Le site se trouve sur le couloir de migration de l'espèce. La plupart des oiseaux survole la ZPS mais certains groupes peuvent stationner, en particulier si la zone est inondée (gagnage ou dortoir). L'espèce peut hiverner sur le site 209.		→	
Pluvialis apricaria	Pluvier doré	A140	0 (0)	0 (0)	P (0)	Migrateur régulier sur la vallée de l'Aisne lors des inondations : effectifs très modestes.	NE	NE	
Philomachus pugnax	Combattant varié	A151	0 c	0	P (P)	Migrateur régulier sur la vallée de l'Aisne lors des inondations : effectifs modestes.	NE	NE	

Tringa glareola	Chevalier sylvain	A166	0 c	0	P (P)	Migrateur régulier sur la vallée de l'Aisne lors des inondations : effectifs modestes.	NE	NE	
Alcedo atthis	Martin-pêcheur d'Europe	A229	2-3 c (5-10)	P (P)	P (P)	L'Aisne est très favorable à l'espèce sur ce secteur des ardennes. Les rives proposent de nombreuses possibilités pour creuser son terrier et l'eau, de bonne qualité, est poissonneuse. Un minimum de deux à trois couples se reproduit sur la ZPS.		→	
Dryocopus martius	Pic noir	A236	0	Р	0	Peu de contact de cette espèce car les habitats forestiers de la ZPS lui sont peu favorables (essences non favorables à sa nidification). Il est juste noté en hiver où la ZPS doit lui servir de zone de gagnage.	NE	NE	
Luscinia svecica	Gorgebleue à miroir	A272	0	0	0	Aucunes données sur la ZPS mais l'espèce a récemment niché sur les marais de Challerange proches.	NE	NE	- LPO/ReNArd, 2011
Lanius collurio	Pie-grièche écorcheur	A338	25-30 c (15-20 c)	0	Р	La Pie-grièche écorcheur atteint une bonne densité sur la ZPS (environ 1c/10 ha). Cette densité pourrait être plus forte si l'offre en haies était plus importante (la répartition sur l'ensemble de la zone est assez hétérogène et certaines zones en herbe de la ZPS, accueillent peu de couples)		→	

NB: certaines espèces n'ont pas été renseignées en ce qui concerne leur statut de conservation (NE), plusieurs raisons à cela en fonction des espèces. Soit les effectifs concernés sont trop faibles pour les évaluer, soit les milieux présents ne sont pas adaptés à l'espèce.

- Cf. Carte 13 en Annexe n°23: Nidification de rapaces sur la ZPS n°210 en 2011
- Cf. Carte 14 en Annexe n°24: Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière sur la ZPS n°210
- Cf. Carte 15 en Annexe n°25 : Localisation des couples de Pies-grièches écorcheurs en 2011 sur la ZPS n°210
- Cf. Note méthodologique des inventaires en Annexe n°28

Tableau N°6 : Oiseaux migrateurs régulièrement présents sur le site non visés par l'annexe I de la D.O.

Légende :

Etat de conservation						
?: Inconnu/manque de connaissance ; NE Non évalués car effectifs trop faibles ou habitat d'espèce absent	Favorable		Moyen	<u> </u>	Défavorable	
Dynamique de population						
? Inconnue ; NE : non évaluée	En augmentation	7	Stable	→	En baisse	7

		Estimation de la population au sein de la ZPS (entre parenthèses, la population sur la ZPS voisine n° 209)							
Noms latins des espèces de la liste migrateurs	Noms vernaculaires des espèces de la liste migrateurs	Code européen Natura 2000	Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs; p = présence dans la ZPS)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (p : présence non quantifiée)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation	Dynamique de population sur la ZPS	Références
Tachybaptus ruficollis	Grèbe castagneux	A004	0 c (1-2 c)	1-4 (0-5)	P (0-5)	L'espèce est en particulier présente en hiver sur le cours de l'Aisne mais elle fréquente également la ZPS en période migratoire. Elle ne semble pas nicher sur la zone 210.	©	→	- LPO/ReNArd, 2011
Podiceps cristatus	Grèbe huppé	A005	0 (1-2 c)	P (1-2)	P (1-5)	Le plus commun de nos grèbes est très rare sur la ZPS (deux données anciennes sur des inondations): milieux peu favorables à l'espèce.	NE	NE	
Phalacrocorax carbo	Grand Cormoran	A017	0 (0)	6-15 (20-70)	P (20-90)	Le Grand Cormoran est principalement présent en hiver et au début du printemps le long de la rivière mais il ne niche pas sur la ZPS.		→	
Ardea cinerea	Héron cendré	A028	P (P)	1-10 (1-15)	1-10 (1-10)	Le Héron cendré est observé toute l'année en faible effectif. Aucun cas de nidification sur la ZPS n'est connu.		→	

Cygnus olor	Cygne tuberculé	A036	0-1 c (1-2 c)	1-3 (1-10)	1-3 (1-10)	Un couple observé en début de saison a probablement niché sur l'Aisne. Quelques individus sont également présents en hiver et en période migratoire.	<u></u>	→	
Anser anser	Oie cendrée	A043	0	P (2-35)	0-8 (0-20)	Présence irrégulière en fonction des inondations hivernales.	NE	NE	
Anser fabalis	Oie des moissons	A039	0	0	0-2 (0)	Présence exceptionnelle en hiver sur les inondations. Une seule observation en décembre 2010.	NE	NE	LPO/ReNArd, 2011
Anas strepera	Canard chipeau	A051	0	0 (2-10)	P (P)	Très peu de données, espèce très rare sur la ZPS.	NE	NE	
Anas crecca	Sarcelle d'hiver	A052	0	0-15 (5-40)	P (5-25)	L'espèce fréquente la ZPS en période migratoire (noues et inondations).		→	
Anas platyrhynchos	Canard colvert	A053	3-5 c (10-20 c)	1-12 (10-90)	1-10 (10-60)	Plusieurs couples nichent le long de l'Aisne. En période migratoire et en hiver les inondations peuvent attirer des petits groupes d'oiseaux.		→	
Anas querquedula	Sarcelle d'été	A055	0	0	0 (0-2)	Aucunes données dans les archives ou récoltées sur le terrain.	NE	NE	
Anas clypeata	Canard souchet	A056	0	0	P (0-5)	Très peu de données, espèce très rare sur la ZPS pouvant faire des haltes migratoires sur l'Aisne ou ses inondations.	NE	NE	
Aythya ferina	Fuligule milouin	A059	0	Р	Р	Très peu de données, espèce très rare sur la ZPS pouvant faire des haltes migratoires sur l'Aisne ou ses inondations (quelques individus).	NE	NE	
Aythya fuligula	Fuligule morillon	A061	0	Р	Р	Très peu de données, espèce très rare sur la ZPS pouvant faire des haltes migratoires sur l'Aisne ou ses inondations (quelques individus).	NE	NE	
Accipiter nisus	Epervier d'Europe	A086	1-2 c (>1c)	Р	Р	Cette espèce discrète est observée toute l'année et niche sur ou à proximité directe de la ZPS.		?	
Buteo buteo	Buse variable	A087	3-4 c (5-10 c)	1-7 (1-20)	P (P)	Trois nids ont été découverts en 2011 et un autre couple est suspecté. Des oiseaux migrateurs utilisent également la zone comme territoire de chasse ou terre d'hivernage.		→	
Falco tinnunculus	Faucon crécerelle	A096	2-3 c (2-6 c)	P (5-10)	Р	Deux nids ont été découverts en 2011 Des migrateurs utilisent également la zone comme territoire de chasse ou		→	

						terre d'hivernage.			
Falco subbuteo	Faucon hobereau	A099	P (P)	0	0	L'espèce a été plusieurs fois observée en période de reproduction. Il n'est pas certain que le nid se trouve sur la ZPS mais le site N 2000 sert de territoire de chasse.	?	?	
Coturnix coturnix	Caille des blés	A113	P (P)	0	L'espèce est assez rare dans la vallée et préfère les cultures alentours.		NE	NE	
Rallus aquaticus	Râle d'eau	A118	0	0	0	Aucunes données sur la ZPS. Le site lui est peu favorable.	NE	NE	
Gallinula chloropus	Gallinule poule- d'eau	A123	2-3 c (P)	2-4 (5-15)	2-4 (5-10)	L'espèce est sédentaire sur la ZPS et deux à trois couples doivent au minimum s'y reproduire.		→	LPO/ReNArd, 2011
Fulica atra	Foulque macroule	A125	0 c (5-10 c)	1-7 (5-15)	2-4 (5-20)	L'espèce est principalement présente en hiver (inondations, cours de l'Aisne) mais les effectifs restent modestes.		→	
Charadrius dubius	Petit Gravelot	A136	3-5 c (8-10 c)	0	P (P)	L'Aisne propose plusieurs îlots favorables à la nidification du Petit Gravelot. Plusieurs couples ont été contactés et des poussins ont été observés. Le niveau d'eau très bas en 2011 était particulièrement favorable à l'espèce.		→	
Vanellus vanellus	Vanneau huppé	A142	0 (1-2 c)	1-200 (50- 650)	1-200 (10- 200)	La ZPS n'est pas favorable à sa nidification (le vanneau niche sur les marais de Challerange proches) mais par contre elle accueille de nombreux oiseaux durant les migrations et en hiver. Les périodes d'inondations sont particulièrement attractives et peuvent attirer des centaines d'oiseaux en gagnage.	0 0	→	
Lymnocryptes minimus	Bécassine sourde	A152	0	0	O (O)	Aucune donnée sur la ZPS. Le site peut attirer des migrateurs en période d'inondation mais cette espèce est particulièrement discrète et difficile à observer.	NE	NE	
Gallinago gallinago	Bécassine des marais	A153	0	0	P (1-15)	Peu de données sur la ZPS 210 (contrairement au site 209). Le site attire tout de même quelques migrateurs en période d'inondation.	NE	NE	
Tringa erythropus	Chevalier arlequin	A161	0	0	0	Aucune donnée sur la ZPS qui peut tout	NE	NE	
Tringa totanus	Chevalier gambette	A162	0	0	0	de même attirer quelques migrateurs en stationnement (Aisne ou inondations).	NE	NE	

Numenius arquata	Courlis cendré	A160	0-1 c (0-1c)	0 (0)	1-3 (0)	La nidification de l'espèce est connue depuis de nombreuses années sur certaines prairies de fauche de ce secteur de la vallée de l'Aisne (lieux-dits les longues raies, les paquis, sous charmy »). La réussite de la reproduction y est plus aléatoire. Cette année, deux couples sont observés sur ces mêmes lieux-dits en début de saison mais aucune preuve de nidification avec jeunes n'est récoltée.		Ä	
Tringa nebularia	Chevalier aboyeur	A164	0	0	(0-1) (0-1)	Peu de données sur la ZPS. Le site attire quelques migrateurs en stationnement	NE	NE	LPO/ReNArd, 2011
Tringa ochropus	Chevalier culblanc	A165	0	(0-1) (0-1)	>10 (>10)	Le culblanc est un des deux chevaliers les plus communs observés sur la ZPS. De nombreux individus stationnent le long des berges de l'Aisne. L'espèce peut même hiverner sur le site.		→	
Actitis hypoleucos	Chevalier guignette	A168	0	0	>10 (>10)	Le guignette est un des deux chevaliers les plus communs observés sur la ZPS. De nombreux migrateurs stationnent le long des berges de l'Aisne.		→	
Larus ridibundus	Mouette rieuse	A179	0	1-80 (0)	0	Des groupes de Mouettes rieuses sont régulièrement vus en hiver en période d'inondation.	NE	NE	
Riparia riparia	Hirondelle de rivage	A249	50-80 c (695-720 c)	0	P (P)	Deux petites colonies (environ 40 trous) ont été localisées sur les rives de l'Aisne au sein de la ZPS. La partie de la rivière qui méandre au sud de Brécy-Brières est très favorable à l'espèce car elle propose des rives abruptes.	<u> </u>	→	
Turdus pilaris	Grive litorne	A284	1-2c(>10c)	1-500 (50-600)	> 100 (>100)	Quelques couples se reproduisent sur les ripisylves arborées de l'Aisne. La litorne recherche en particulier les grands arbres porteurs de gui. En hiver, lors d'invasions, des groupes de plusieurs centaines de litornes peuvent être observés dans la vallée.		→	
Acrocephalus schoenobaenus	Phragmite des joncs	A295	0	0	0	Aucunes données sur la ZPS. Le site lui est peu favorable	NE	NE	

Cf. Carte 13 en Annexe n°23 : Nidification de rapaces sur la ZPS n°210 en 2011

Cf. Carte 14 en Annexe n°24: Localisation des espèces nicheuses liées à la rivière sur la ZPS n°210

Cf. Note méthodologique des inventaires en Annexe n°28

Tableau N°7 : Espèces d'oiseaux patrimoniaux non concernées par les tableaux précédents

	Estimation de la population au sein de la ZPS (entre parenthèses, la population sur la ZPS voisine n° 209)								
Noms latins des espèces de la liste migrateurs	Noms vernaculaires des espèces de la liste migrateurs	Code européen Natura 2000	Nicheurs (nombre de couples ou de mâles chanteurs; p: présent dans la ZPS en période de reproduction uniquement pour s'alimenter)	Hivernants (individus ; p : présence non quantifiée)	Migrateurs (p: présence non quantifiée)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat naturel de l'espèce	Etat de conservation	Dynamique de population sur la ZPS	Références
Anthus pratensis	Pipit farlouse	A257	> 30 c	Р	Р	Le Pipit farlouse est encore très bien représenté sur la ZPS. Pratiquement toutes les prairies de fauche favorables sont occupées par l'espèce.		→	
Saxicola rubetra	Tarier des prés	A275	2-3 c (1-2c)	0	P (P)	La vallée de l'Aisne est un des derniers bastions de l'espèce à l'échelle de la région (populations régionales en grande diminution). Quelques couples nichent encore sur les prairies de fauche de la ZPS		¥	LPO/ReNArd, 2011
Athene noctua	Chevêche d'Athena	A218	0 (2-3 c)	0 (P)	0 (P)	Aucune donnée sur la ZPS et sur les communes concernées.	NE	NE	
Lanius excubitor	Pie-grièche grise	A340	0	0-1 (0)	0 (0-1)	Quelques données hivernales irrégulières de cette espèce: de plus en plus rare dans notre région (1983, 2002, 2006)	2.6	Ä	LPO/ReNArd, 2011

Cf. Carte 16 en Annexe n°26 : Cantons de Pipit farlouse et Tarier des prés sur la ZPS n°210 en 2011

Cf. Note méthodologique des inventaires en Annexe n°28

Analyse écologique et hiérarchisation des espèces

L'arrêté de désignation de la ZPS (Cf. Annexe N°7) comporte 46 espèces : 15 espèces au titre de l'arrêté du 16 novembre 2001, et 31 autres espèces figurant que la liste complémentaire justifiant également la création d'une ZPS. Depuis l'arrêté du 16 novembre 2001, 11 autres espèces ont été inventoriées (6 en Annexe I de la DO et 5 sur la liste des migrateurs). Elles ont été ajoutées à cette analyse, ce qui porte donc à considérer 57 espèces.

Nous avons procédé à la hiérarchisation des 57 espèces selon trois classes d'importance. Pour cela, nous avons considéré :

- leur valeur patrimoniale : inscriptions sur les listes rouge nationale et régionale, statut européen et importance des populations présentes sur les ZPS 209 et 210 à une échelle régionale et française ;
- la vulnérabilité des différentes populations sur le site (sensibilité des espèces, état de santé des populations).

Leur statut sur le site (migrateur, nicheur, sédentaire ou hivernant) est également indiqué car il permet de comprendre à quel «titre» les différentes espèces sont vulnérables ou classées en liste rouge.

Valeur patrimoniale: (Cf. méthode de calcul de la valeur patrimoniale en Annexe n°29)

La valeur patrimoniale de chaque espèce a été calculée d'après 4 critères :

- l'intérêt des ZPS, estimé d'après les constats de terrain, la bibliographie régionale et selon les connaissances des observateurs (ReNArd : 2011 ; http://www.faune-champagne-ardenne.org/) ;
- La liste rouge régionale (CSRPN, 2007);
- La liste rouge nationale (MNHN/UICN, 2011);
- Le statut européen (Birds in Europe, 2004).

<u>Degré de vulnérabilité</u>:

Les oiseaux sont plus ou moins sensibles aux modifications de leur habitat ou au dérangement. Certains peuvent s'adapter et d'autres préfèrent déserter certains secteurs si leur milieu est trop bouleversé. Des espèces possèdent un large territoire sur plusieurs habitats différents (rapaces par exemple) tandis que d'autres sont strictement inféodés à un habitat bien particulier (on citera le cas du Râle des genêts, inféodé aux prairies de fauche). Pour juger de ce seuil de « tolérance » aux activités présentes, on doit également tenir compte du statut biologique de chaque espèce : un nicheur est bien entendu plus sensible à une date de fauche qu'un migrateur alors que c'est l'inverse pour des perturbations humaines liées aux activités de chasse. Enfin, l'état de fragilité des populations locales (voire régionales) est également pris en compte.

<u>Hiérarchisation des espèces :</u>

Ces 57 espèces ont été classées en trois catégories :

- Classe 1 = Espèces de la ZPS jugées prioritaires qui seront traitées dans le détail (8 espèces).

Ce sont les espèces présentant une valeur patrimoniale forte à très forte et/ou un degré de vulnérabilité fort. Pour ces espèces, une analyse écologique poussée a été réalisée en indiquant leur état de conservation, leurs exigences écologiques, la dynamique de leur population, les facteurs pouvant influencer leur état de conservation ainsi que leur vulnérabilité sur le site. Une cartographie est réalisée lorsque les données disponibles le permettent et une fiche espèce est rédigée (Cf. Annexe n°27). C'est à partir de ces espèces (et de leurs habitats) que l'on définira les priorités d'actions et les grands axes de gestion.

- Classe 2 = Espèces de la ZPS jugées importantes (16 espèces).

Ce sont les espèces présentant une valeur patrimoniale moyenne et un degré de vulnérabilité moyen Les effectifs sont le plus souvent modestes. Les ZPS concernées jouent donc un rôle plus secondaire ; On a uniquement précisé dans le DOCOB leur état de conservation sur la ZPS, leur dynamique de population, leur vulnérabilité et leur valeur patrimoniale. Pour chaque grand axe de gestion retenu, on citera le nombre d'espèces associées de classe 2 concerné.

- Classe 3 = espèces de la ZPS jugées peu importantes (33 espèces)

Ce sont les espèces présentant au mieux une valeur patrimoniale moyenne ou un degré de vulnérabilité moyen. Ce sont les nicheurs très communs, les espèces anecdotiques, les hivernants et migrateurs rares, peu communs ou réguliers mais avec des effectifs peu importants ainsi que des espèces disparues ou non présentes.

Pour réaliser ce DOCOB, il nous paraissait impossible et peu judicieux de tenir compte des 57 espèces pour définir les enjeux écologiques et les orientations de gestion. Par souci de lisibilité et de compréhension du DOCOB, mais aussi pour simplifier sa mise en œuvre, nous avons choisi cette méthode de classement et d'analyse des espèces (et appliquée par la LPO dans d'autres DOCOB : « lacs de la Forêt d'orient » ; « Herbages et cultures autour du Der »). Elle doit permettre de mentionner toutes les espèces à grande valeur patrimoniale vulnérables et, par l'intermédiaire des espèces appartenant à la classe 1, de tenir compte de tous les habitats d'espèces présents et de toutes les problématiques posées. Quant aux espèces de classes 2 et 3, elles bénéficieront par ricochet des mesures qui seront choisies et élaborées pour les espèces de classe 1.

On précisera que les espèces patrimoniales citées (tableau n°7) : Pipit farlouse, Pie-grièche grise, Tarier des prés et Chevêche d'Athena ne peuvent être hiérarchisées car elles ne font pas parties de listes justifiant la création d'une ZPS. Aucune action ne peut donc être prévue pour ces espèces.

Pourtant le Pipit farlouse, la Pie-grièche grise et le Tarier des prés mériteraient de figurer en classes 1 ou 2. Les mesures prises en faveur du Courlis et du Râle des genêts leurs seront malgré tout également favorables.

Tableau N°8 : Hiérarchisation des espèces des ZPS 210 et 209

Remarque: pour évaluer l'état de conservation et la dynamique des espèces nous avons choisi de tenir compte des populations des deux ZPS mitoyennes: « ZPS Vallée de l'Aisne à Mouron » et « Confluence des vallées de Aisne et de l'Aire ». Ces deux sites possèdent des caractéristiques semblables et ce sont majoritairement, à la grande majorité, les mêmes espèces qui sont concernées par les deux sites. Il parait donc évident et judicieux de réaliser la hiérarchisation des richesses avifaunistiques sur l'ensemble de cette partie de la vallée de l'Aisne.

Légende :

Statut biologique sur la ZPS										
N: nicheur Np:	N: nicheur Np: nicheur proche H: hivernant M: migrateur Pot: potentiel									
Valeur patrimoni	Valeur patrimoniale sur le site									
- Nulle	*Faible	** Moyenne	*** Forte	**** T Forte						
Degré de vulnére	Degré de vulnérabilité									
	abla Faible $ abla$ Moyen $ abla$ Fort									

Pour attribuer les classes on compte :

- un point pour caque étoile (valeur patrimoniale)
- un point pour chaque triangle (vulnérabilité sur les ZPS)

Classe 1:5 points et plus; classe 2: entre 3 et 4 points; classe 3:1 ou deux points

NE: Ces espèces ne peuvent être hiérarchisées car elles ne font pas parties de listes justifiant la création d'une ZPS. Aucune action ne peut donc être prévue pour ces espèces

Nom de l'espèce	Statut biologique sur les ZPS 209 et 210	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 29)	Degré de vulnérabilité sur les ZPS 209 et 210	Classe	Commentaires/argumentation
		Espèc	es Annexe 1 DO		
Grande aigrette	Н, М	-	∇	3	A l'échelle de la région, les effectifs restent faibles sur les ZPS concernées par rapport aux populations présentes en champagne humide.
Cigogne noire	Np, M	***	∇	2	Les Ardennes possèdent la plus grosse population nicheuse de France mais les deux ZPS sont peu utilisées par l'espèce.
Cigogne blanche	М	**	abla abla	2	Les effectifs migrateurs restent faibles par rapport aux populations transitant par la Champagne-Ardenne. L'espèce est en progression dans le département et l'installation de couples nicheurs est envisageable.

Nom de l'espèce	Statut biologique sur les ZPS 209 et 210	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 29)	Degré de vulnérabilité sur les ZPS 209 et 210	Classe	Commentaires/argumentation
Bondrée apivore	Np, M	-	∇	3	Ce secteur de la vallée de l'Aisne est un territoire de chasse intéressant pour les populations de Bondrées apivores des massifs forestiers attenants. Aucun couple nicheur sur les ZPS.
Milan noir	N, M	***	abla abla	1	Ce secteur de la vallée de l'Aisne possède encore une belle population à l'échelle du département des Ardennes. Habitats d'espèce (prairies et boisements de ripisylves) localisés et sensibles.
Milan royal	М	**	abla abla	2	Les effectifs migrateurs restent faibles par rapport aux populations transitant par la Champagne-Ardenne. Nidification possible sur la ZPS 209.
Busard des roseaux	Np	**	$\nabla\nabla$	2	Espèce patrimoniale utilisant peu les deux ZPS concernées.
Busard Saint-Martin	Н, М	**	∇	2	Le site est intéressant pour une faible population hivernante. Espèce peu sensible aux évolutions actuelles du parcellaire agricoles
Busard cendré	M	**	∇	2	Habitats des ZPS non favorables à cette espèce.
Balbuzard pêcheur	М	****	∇	1	Ce secteur de la vallée de l'Aisne concentre de nombreux migrateurs attirés par la rivière (zone de pêche) mais aussi par les rives sauvages (ripisylve arborée : perchoirs et dortoirs) Espèce principalement sensible au dérangement
Faucon émerillon	H, M	-	∇	3	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées.
Faucon pèlerin	M pot, H pot	-	∇	3	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées
Râle des genêts	N	****	abla abla	1	Nicheur très rare. Effectifs en régression sur toute la vallée de l'Aisne depuis trente ans. Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles

Nom de l'espèce	Statut biologique sur les ZPS 209 et 210	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 29)	Degré de vulnérabilité sur les ZPS 209 et 210	Classe	Commentaires/argumentation
Grue cendrée	Н, М	**	$\nabla\nabla$	2	Population migratrice intéressante à l'échelle des Ardennes même si faible par rapport aux populations transitant par la Champagne Humide.
Pluvier doré	М	-	∇	3	Migrateur régulier mais effectifs trop modestes pour que les territoires des ZPS concernées soient considérés comme importants pour l'espèce.
Combattant varié	М	*	∇	3	Migrateur régulier mais effectifs trop modestes pour que les territoires des ZPS concernées soient considérés comme importants pour l'espèce.
Chevalier sylvain	М	*	∇	3	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées
					La rivière Aisne est très favorable à l'espèce.
Martin-pêcheur d'Europe	N	***	abla abla	1	Espèce sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau et à leur qualité.
Pic noir	Н	-	∇	3	Espèce seulement observée en hiver. Pas de reproduction.
Gorgebleue à miroir	N pot	*	∇	3	Espèce non connue sur les deux ZPS concernées
Pie-grièche écorcheur	N	***	abla abla	1	Population importante mais en régression. Espèce très sensible aux modifications du paysage.
	T	Espèces liste co	<mark>omplémentaire migrat</mark> e		
Grèbe castagneux	H, M	-	$\nabla\nabla$	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Grèbe huppé	М	-	∇	3	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées
Grand Cormoran	M, H	*	∇	3	A l'échelle de la région, les effectifs restent faibles sur les ZPS concernées par rapport aux populations présentes en champagne humide.
Héron cendré	Np, H, M	-	∇	3	La vallée sert de zone de gagnage à plusieurs dizaines d'oiseaux mais aucune colonie n'a été répertoriée sur les deux ZPS.
Cygne tuberculé	N, H	<u>-</u>	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.

Nom de l'espèce	Statut biologique sur les ZPS 209 et 210	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 29)	Degré de vulnérabilité sur les ZPS 209 et 210	Classe	Commentaires/argumentation
Oie cendrée	Н, М	-	abla abla	3	L'espèce utilise irrégulièrement les deux ZPS en halte migratoire et en hivernage.
Oie des moissons	H, M	*	∇	3	Espèce très rare : présence exceptionnelle.
Canard chipeau	М	*	$\nabla\nabla$	2	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées
Sarcelle d'hiver	M, H	*	abla abla	2	L'espèce utilise régulièrement les deux ZPS en halte migratoire et en hivernage. Espèce sensible au dérangement
Canard colvert	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Sarcelle d'été	М	*	abla abla	2	Espèce patrimoniale utilisant modérément les deux ZPS concernées
Canard souchet	М	*	abla abla	2	Espèce patrimoniale utilisant modérément les deux ZPS concernées
Fuligule milouin	М	*	∇	3	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées
Fuligule morillon	М	*	∇	3	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées
Epervier d'Europe	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Buse variable	N, H, M	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Faucon crécerelle	N, H, M	**	∇	2	Espèce patrimoniale : nicheur commun dans notre région.
Faucon hobereau	Np et pot, M	*	∇	3	Espèce très discrète dont les effectifs précis sont à déterminer. Espèce considérée comme peu vulnérable sur les deux ZPS.
Caille des blés	N	**	∇	2	Effectifs faibles non représentatifs.
Râle d'eau	N pot, H pot	=	∇	3	Espèce non présente en tant que nicheur
Gallinule poule-d'eau	N, H	-	∇	3	Nicheur commun. Enjeux faibles.
Foulque macroule	Н	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Petit Gravelot	N, M	**	abla abla	1	La rivière Aisne est très favorable à l'espèce et possède une des plus belles populations de la région en milieu naturel. Espèce très sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.
Vanneau huppé	N, H, M	**	abla abla	2	Nicheur rare. Le site est très favorable aux grands groupes de migrateurs et hivernants.

Nom de l'espèce	Statut biologique sur les ZPS 209 et 210	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 29)	Degré de vulnérabilité sur les ZPS 209 et 210	Classe	Commentaires/argumentation
Bécassine sourde	M pot	*	∇	3	Espèce non connue sur la ZPS, probablement très rare
Bécassine des marais	M, N pot	**	abla abla	2	Migrateur régulier et probablement sous-estimé. Habitat d'espèce sensible.
Courlis cendré	Np et pot , M, H	****	abla abla abla	1	Nicheur très rare. Effectifs en régression sur toute la vallée de l'Aisne depuis trente ans. Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles
Chevalier arlequin	M pot	*	∇	3	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées
Chevalier gambette	M pot	*	∇	3	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées
Chevalier aboyeur	М	-	abla abla	3	Migrateur régulier mais effectifs non représentatifs
Chevalier culblanc	М	-	∇	3	Ce secteur de la vallée de l'Aisne concentre de nombreux migrateurs attirés par la rivière (en particulier les îlots). Espèce peu sensible au dérangement
Chevalier guignette	М	**	∇	2	Ce secteur de la vallée de l'Aisne concentre de nombreux migrateurs attirés par la rivière (en particulier les îlots). Espèce peu sensible au dérangement
Mouette rieuse	M, H	-	∇	3	Effectifs faibles non représentatifs.
Hirondelle de rivage	N, M	***	abla abla abla	1	La rivière Aisne est très favorable à l'espèce et possède une des plus belles populations de la région en milieu naturel. Espèce sensible aux modifications du fonctionnement hydraulique des cours d'eau.
Grive litorne	N, M, H	-	abla abla	3	Nicheur assez commun affectionnant les vallées. Peu vulnérable
Phragmite des joncs	М	-	∇	3	Espèce non présente en tant que nicheur

Nom de l'espèce	Statut biologique sur les ZPS 209 et 210	Valeur patrimoniale (CF. Annexe 29)	Degré de vulnérabilité sur les ZPS 209 et 210	Classe	Commentaires/argumentation			
	Espèces patrimoniales							
Pipit farlouse	N, H, M	***	abla abla	NE	Population représentative Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles			
Tarier des prés	N, M	***	abla abla abla	NE	Population représentative (une des plus importante de la région) Habitat fragile et espèce très sensible aux changements des pratiques agricoles			
Chevêche d'Athéna	N pot	**	abla abla	NE	Espèce utilisant peu les deux ZPS concernées			
Pie-grièche grise	H, N	***	$\nabla\nabla\nabla$	NE	Nicheur et hivernant rares. Population très fragile Espèce très sensible aux modifications du paysage et aux changements des pratiques agricoles			

Cf. Annexe n° 27 : Fiches espèces des espèces de classe 1

Tableau N°9 : Exigences écologiques des espèces de la ZPS

Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieux	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
	ilieux forestiers			1	ı
Bois et bosquets avec grands arbres dominants (en particulier en lisière)	1	Milan noir	2	0	3
Quiétude en milieu forestier	2	Milan noir, Balbuzard pêcheur	3	0	5
Ripisylves arborées et sauvages avec grands arbres et arbres morts	2	Milan noir, Balbuzard pêcheur	3	0	5
Zone	s humides (riviè	re)		1	
Eaux de bonne qualité et riches en nourritures (poissons, insectes, mollusques, arthropodes*)	5	Petit Gravelot, Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur, Balbuzard pêcheur, Milan noir	7	0	12
Présence d'îlots de graviers	1	Petit Gravelot	3	0	4
Berges abruptes sur les rives du cours d'eau	2	Hirondelle de rivage, Martin pêcheur	0	0	2
Présence de noues et bras morts	3	Hirondelle de rivage, Martin- pêcheur, Balbuzard pêcheur	7	0	10
llots calmes avec peu de fréquentation	1	Petit Gravelot	3	0	4
Zones agri	coles (milieux p	rairiaux)			
Milieux ouverts variés : réseau de prairies de fauche et de pâtures avec quelques cultures	4	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Milan noir	9	3	16
Grandes étendues de prairies de fauche	2	Râle des genêts, Courlis cendré	2	2	6

Principales exigences écologiques répertoriées par grands types de milieux	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
Réseau de haies et de bosquets	2	Pie-grièche écorcheur, Milan noir	2	1	5
Prairies inondant régulièrement	2	Râle des genêts, Courlis cendré	8	3	13
Exig	ences générale	s			
Densité de proies suffisante (insectes, arthropodes, mollusques, vers)	5	Pie-grièche écorcheur, Hirondelle de rivage Petit Gravelot, Courlis cendré, Râle des genêts	8	3	16
Densité de proies suffisante (poissons)	3	Balbuzard pêcheur, Martin- pêcheur, Milan noir	3	0	6
Densité de proies suffisante (micro-mammifères)	1	Milan noir	6	1	8

Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Bien que le site ait été désigné au titre de la Directive Oiseaux, d'autres espèces animales que les oiseaux ainsi que des végétaux sont remarquables et patrimoniaux à l'échelle de l'Europe. Les données qui apparaissent dans ce tableau ne sont probablement pas exhaustives. Les informations indiquées proviennent des connaissances de la LPO et de ces partenaires mais aussi d'éléments obtenus dans diverses sources (fiches ZNIIEFF en particulier).

On citera en particulier deux habitats, notés par le CENCA, qui sont inscrits à la Directive Habitats:

- Prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510)
- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Code Natura 2000 91EO)

Trois espèces inscrites à l'Annexe II de la DH de chiroptères peuvent potentiellement venir chasser sur la ZPS. Il s'agit du Vespertilion à oreilles échancrées, du Grand Murin et du Grand Rhinolophe.

On note sur la ZPS plus de 120 espèces d'oiseaux, 33 espèces de libellules (dont 9 inscrites à la liste rouge) et 12 espèces de mammifères (hors chiroptères).

Les mesures de gestion visant à la conservation des oiseaux auront un effet bénéfique sur les habitats du site. La mise en place de mesures visant au maintien et/ou à la restauration de ces habitats jouera un effet bénéfique sur les espèces d'oiseaux mais aussi sur les espèces d'intérêt communautaire non visées par la Directive Oiseaux.

Tableau N°10 : Habitats naturels et espèces d'intérêt patrimonial (autres que habitats et espèces ayant justifié la désignation du site)

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43	2 habitats répertoriés	- Prairies maigres de fauche (code Natura 2000 : 6510) - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Code N 2000 91EO)	- CENCA, 2011 - DREAL, fiches ZNIEFF, 2000
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43	espèces Mammifères: 3espèces potentielles (observations proches) Données non exhaustives	- Grand Murin Myotis myotis (Mammifère) Code Natura : 1324 - Vespertillion à oreille échancrée Myotis emarginatus (Mammifère) Code Natura : 1321 - Grand Rhinolophe Rhinolopus ferrumequinum (Mammifère) Code Natura 2000 : 1304	- NCA, 2011
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	Mammifères : 2 espèces Reptile : 1 espèce Données non exhaustives	- Chat sauvage Felix sylvestris (Mammifère) - Muscardin Muscardinus avellanarius (Mammifère) - Couleuvre à collier Natrix natrix (Reptile)	- LPO Champagne- Ardenne, in http://faune- champagne-ardenne.org/ (extraction le 29/11/11)
Les autres espèces végétales		- Les prairies de fauche sont riches en graminées (Houlque laineuse, Pâturin trivial, Fléole des prés, Orge faux-seigle, Agrostis blanc, Fétuque des prés étant les plus communes). On y rencontre également le Trèfle rampant, la Brunelle vulgaire, la Potentille rampante, la Renoncule rampante, la Canche cespiteuse La majorité des prairies étant aujourd'hui pâturée, les graminées dominantes sont alors la Crételle et l'Ivraie vivace. Elles sont accompagnées par le Trèfle rampant, le Trèfle fraise, la Renoncule rampante, la Laîche des renards, le Plantain à larges feuilles, la Patience crépue, le Pissenlit, etc	- DREAL, Fiches ZNIEFF 21000098, 2000

Habitats et espèces d'intérêt patrimonial	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données/ Structures ressources
		La végétation aquatique de la rivière est représentée par des groupements du Lemnion (à Petite lentille d'eau, Lentille à trois lobes, Lentille minuscule, Lentille à plusieurs racines), du Nymphaeion (à Nénuphar jaune, Petit nénuphar, Cératophylle épineux) et du Potamion avec une espèce protégée au niveau régional, l'Aloès d'eau (non revue en 2000, certainement broutée par les bovins). Elle figure également sur la liste rouge régionale, de même que le Potamot à feuilles flottantes. Ils sont accompagnés par le Potamot à feuilles pectinées, le Potamot à feuilles perfoliées, l'Elodée du Canada, la Renouée amphibie, etc. Le long des fossés et des noues (anciens méandres de l'Aisne), se rencontre un groupement d'exondation estivale avec le Cresson des champs, le Jonc fleuri, l'Oenanthe aquatique, la Renouée à feuilles de patience	
Les autres espèces animales	120 espèces d'oiseaux	120 espèces sont référencées récemment sur le site (dont les espèces traitées dans ce Docob) ce qui prouve la grande richesse écologique de cette ZPS.	- LPO Champagne- Ardenne, in http://faune-champagne-ardenne.org/ (extraction le 29/11/11)
	12 espèces de mammifères (hors chiroptères)	En plus du Chat sauvage, plusieurs espèces de mammifères sont présentes dont en particulier le Putois d'Europe, l'Hermine et le Blaireau européen.	- DREAL, Fiche ZNIEF F 21000098 , 2000
	33 espèces d'odonates	9 espèces sont inscrites sur la liste rouge de Champagne-Ardenne : l'Agrion nain, le Gomphe vulgaire, le Gomphe similaire (situé à sa limite nord de répartition), le Gomphe à pinces, la Cordulie métallique, la Libellule fauve, l'Aeshne isocèle, l'Aeshne printanière et la Grande Aeshne.	
Les autres espèces animales chassées		Les mammifères chassés sont le Sanglier, le Chevreuil et le Lièvre brun. Les oiseaux d'eau chassés sont l'ensemble des canards utilisant la zone ainsi que l'Oie cendrée et le Vanneau huppé. Le Faisan, très présent, est également recherché.	- Enquête CA08, 2011

Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats

On remarque facilement dans ce tableau que les principaux facteurs pouvant influencer l'état de conservation des espèces patrimoniales de la ZPS sont principalement liés :

- aux pratiques agricoles (dates de fauches, pâturages, entretien et conservation des éléments fixes du paysage...);
- au fonctionnement de la rivière (son caractère inondable, son fonctionnement naturel, la conservation des ripisylves et bois alluviaux);
- à la qualité de l'eau (intrants, pollutions d'origine domestique) ;

Les perturbations (non volontaires) d'origine humaine ne doivent pas être oubliées, en particulier celles liées aux périodes de travaux (forestiers, haies), au piétinement et au dérangement sur les îlots de graviers (bétail, pêcheurs) et aux électrocutions sur les lignes électriques.

Les stratégies de gestion et les mesures proposées devront donc s'articuler autour de ces grands axes avec les acteurs concernés (exploitants agricoles, élus, acteurs de l'eau, propriétaires forestiers).

Tableau N°11 : Facteurs pouvant influencer la conservation des espèces et de leurs habitats

Principales menaces identifiées sur la ZPS	Nb d'espèces de classe 1 concernées	Espèces de classe 1	Nb d'espèces de classe 2 concernées	Espèces patrimoniales	Total
	Milieux forestie	rs			
Travaux en période de reproduction (codes FSD : 160, 161, 167)	1	Milan noir	2	0	3
Coupe sélective des arbres morts (code FSD : 167)	2	Milan noir/Balbuzard pêcheur	2	0	4
Déboisement (code FSD 160)	2	Milan noir/Balbuzard pêcheur	3	0	5
	Zones humides (riv	ière)	1		
Dérangement sur les îlots de graviers en période de reproduction (codes FSD : 220, 501)	1	Petit Gravelot	0	0	1
Qualité de l'eau : pollutions éventuelles (codes FSD 401et 701)	5	Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Milan noir, Balbuzard pêcheur, Martin-pêcheur	7	0	12
Aménagements pouvant changer le fonctionnement hydraulique de la rivière (casiers de surstockage, aménagement des rives, recalibrage): codes FSD: 850 et 830	3	Hirondelle de rivage, Petit Gravelot, Martin-pêcheur	9	0	12
Modification du caractère inondable (codes FSD : 941)	2 Courlis cendré, Râle des genêts			2	13
Zo	ones agricoles (milieu	x ouverts)			
Drainage des prairies humides (code FSD : 810)	2	Râle des genêts, Courlis cendré	6	2	10
Mises en culture, modifications des pratiques (codes FSD : 100, 101 et 110)	4	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur, Milan noir	6	3	13
Diminution du linéaire d'éléments fixes du paysage (codes FSD : 150 et 151) et périodes d'intervention inadaptées pour leur entretien	2	Pie-grièche écorcheur, Milan noir	2	1	5
Fenaisons trop précoces (codes FSD : 101 et 102)	2	Râle des genêts, Courlis cendré	3	2	7
Diminution des insectes en milieux ouverts (code FSD : 110, 120)	3	Râle des genêts, Courlis cendré, Pie-grièche	3	4	10
Diminution des micro-mammifères	1	Milan noir	6	1	8
Chargement et apports en fumure azotée parfois excessifs (codes FSD : 101, 170, 140 et 120)	1	Pie-grièche écorcheur	3	1	5
	Autres menaces gér	nérales			
Lignes électriques (code FSD : 511)	2	Milan noir, Balbuzard pêcheur	6	0	8

Tableau N°12 : Priorités de conservation des espèces de classe 1

Nom de l'espèce	Valeur patrimoniale sur le site	Etat de conservation	Degré de vulnérabilité	Priorité d'action
Râle des genêts	****		abla abla abla	PRIORITAIRE
Courlis cendré	***		abla abla	PRIORITAIRE
Hirondelle de rivage	***	<u> </u>	abla abla	FORTE
Martin-pêcheur d'Europe	***	<u> </u>	abla abla	FORTE
Pie-grièche écorcheur	***		abla abla	FORTE
Milan noir	***		abla abla	FORTE
Petit Gravelot	**	<u> </u>	abla abla	FORTE
Balbuzard pêcheur	****		∇	MOYENNE

Légende :

Valeur patrimoniale sur le	e site					
*Faible	** Moyenne	*** Forte	**** T Forte			
Etat de conservation						
	Mauvais	Moyen	Bon			
Degré de vulnérabilité						
	abla Faible	∇∇ Moyen	abla abl			

Mise en évidence des enjeux et objectifs

Après hiérarchisation, il ressort donc 8 espèces sur les 57 citées dans le diagnostic qui sont jugées prioritaires dans le cadre de ce DOCOB. Ces 8 espèces sont principalement liées à trois grands types de milieux et aux activités qui y sont liées :

- Milieux ouverts (prairies et cultures) et agriculture ;
- zones humides (en particulier l'Aisne), dynamique de la rivière et qualité de l'eau ;
- Milieux forestiers (ripisylve, forêt alluviale, bois de feuillus) et exploitation forestière.

Pour définir des grands enjeux et grands objectifs de développement durable, il faut pouvoir tenir compte des exigences écologiques et des activités humaines présentes (en lien avec les tableaux n°2A et 2B, pages 18 et 21).

Pour chaque grand milieu, on citera les grands objectifs, les pistes d'action, les espèces concernées, les activités concernées et le type de mesures envisagées (en fonction des dispositifs existants). On précisera également les éventuels programmes en cours (divers plans et documents de gestion existants, projets de territoires...) pour une cohérence générale du territoire.

On mettra également en avant des enjeux et objectifs de portée générale qu'on appellera objectifs transversaux.

Tableau N°13 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux ouverts

La ZPS est principalement composée par des terres agricoles (311 ha pour 81 % de la ZPS). Contrairement à des secteurs proches de la vallée de l'Aisne qui voient leur surface régulièrement diminuer au profit des cultures, les prairies sont grandement majoritaires sur la ZPS 210(302 ha).

Les milieux prairiaux sont indispensables à la survie de quatre espèces de classe 1 (plus 9 espèces de classe 2 et 3 espèces patrimoniales). Ces espèces sont autant des espèces nicheuses que des migrateurs ou des hivernants. Les milieux herbagers sont le principal atout de la ZPS et la principale raison de sa création. L'élevage est indispensable au maintient des espèces cibles car il permet de conserver les herbages et les éléments fixes du paysages qui y sont liés. Mais, à contrario, les nouvelles pratiques et techniques liées à l'évolution de l'activité d'élevage sont également les principales menaces pesant sur ces espèces.

	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	1-1	Mesures agri- environnementales Charte N 2000	Courlis cendré, Râle des genêts, Milan noir, Pie- grièche écorcheur	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 141 : abandon de systèmes pastoraux 810 : drainage	Poursuite des projets de territoire MAET existants sur la vallée de l'Asine
	2. Adapter la pression de pâturage aux exigences écologiques des espèces présentes Mise en place d'une gestion extensive des prairies : -Limiter le nombre de bêtes par ha fertilisation	Mesures agri- environnementales	Pie-grièche écorcheur	101 : modification des pratiques agricoles 120 : fertilisation 140 : pâturage 170 : élevage du bétail	

Objectifs de développement durable classés	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	3. Mise en place de pratiques de fauche favorables à l'avifaune prairiale Mise en place de fauches tardives, de bandes refuges et de couverts broyés tardivement	environnementales	Courlis cendré, Râle des genêts		Poursuite des projets de territoire MAET existants sur la vallée de l'Asine
B. Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	1. Plantation de	Contrats N 2000 (hors	Milan noir, Pie-grièche écorcheur	101 : modification des pratiques agricoles	Se rapprocher de la Région et de son dispositif d'aide à la plantation de haies. Etudier l'évolution des dispositifs MAET à venir qui sont actuellement peu attractifs pour les haies.
	2. Conservation et restauration des haies, bosquets, arbres isolés et alignements d'arbres existants Sensibiliser le public local à l'écologie du paysage et à l'importance des éléments fixes	Contrats N 2000 (hors terres agricoles) Chartes N 2000	Milan noir, Pie-grièche écorcheur	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques agricoles 141 : abandon de systèmes pastoraux 170 : élevage du bétail	

Tableau N°14 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux zones humides

L'Aisne, de part sa capacité à méandrer et à créer des rives abruptes et des îlots de graviers, permet à plusieurs espèces de trouver sur la ZPS un habitat optimal à leur nidification. Son caractère inondable et la qualité de ses eaux attirent également de nombreux migrateurs et hivernants trouvant ici des zones de gagnage et de repos.

Conserver une dynamique naturelle (inondations, méandrement) et une bonne qualité de l'eau sont indispensables à la conservation des espèces cibles. Une bonne connaissance de l'écologie des espèces liées à la rivière de la part des acteurs locaux est également un point important pour une bonne protection.

Cinq espèces de classe 1 (et 9 de classe 2) sont concernées par ces zones humides qui proposent des habitats fragiles uniques.

_	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
		Charte N 2000	Martin pêcheur, Balbuzard pêcheur	220 : Pêche	Programmes de travaux de l'UDASA et de l'Entente Oise- Aisne
	2. Restaurer et préserver la diversité physique et la dynamique du cours d'eau Favoriser les ripisylves arborées, encourager le méandrement et la dynamique naturelle des cours d'eau	Sensibilisation (information)	Martin pêcheur, Hirondelle de rivage, Petit Gravelot	220 : Pêche 850 : modification du fonctionnement hydrographique	

Objectifs de développement durable classés		, ·	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
D. Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	l'utilisation limitée des produits phystosanitaires	environnementales	Petit Gravelot, Balbuzard pêcheur, Martin pêcheur Hirondelle de rivage Milan noir	pratiques culturales 110 : épandage de	Loi sur l'eau PAC : Gel environnemental (3 % des surfaces des exploitations)
		environnementales	Petit Gravelot, Balbuzard pêcheur, Martin pêcheur Hirondelle de rivage Milan noir		
	3. Encourager la mise en conformité des installations d'assainissement non collectif	(information)	Petit Gravelot, Balbuzard pêcheur, Martin pêcheur Hirondelle de rivage Milan noir		

-	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
présence d'espèces	1. Formation des gestionnaires de cours d'eau et des acteurs du monde de la pêche	Sensibilisation (information)	Petit Gravelot, Martin pêcheur, Hirondelle de rivage, Balbuzard pêcheur	220 : pêche de loisirs 230 : chasse 170 : élevage du bétail	
	2. Réaliser des plaquettes et des panneaux d'information sur les espèces sensibles	Sensibilisation (information)	Petit Gravelot, Martin pêcheur, Hirondelle de rivage, Balbuzard pêcheur	220 : pêche de loisirs 230 : chasse 170 : élevage du bétail	

Tableau N°15 : Mise en évidence des enjeux et objectifs liés aux milieux forestiers

Les milieux forestiers ne représentent que 13% de la surface du site. Ils sont composés de petits boisements de feuillus et de forêts alluviales (dont Les cordons de ripisylves).

Leur intérêt est double :

- ils servent de site de reproduction pour de nombreuses espèces (en particulier pour l'installation d'aires de rapaces dont le Milan noir);
- ils servent de zone de dortoir et de halte migratoire (Balbuzard pêcheur par exemple).

Deux espèces de classe 1 et trois de classe 2 sont concernées par ces milieux. Les principaux enjeux sont liés aux travaux forestiers (périodes et types d'exploitations) et au fonctionnement naturel de la rivière (le cours de l'Aisne se modifie au cours de temps créant ainsi des zones de forêts alluviales et des ripisylves sauvages).

Objectifs de	Sous-objectifs	Types de mesures	Espèces de classe 1	Activités humaines	Cohérence avec les programmes en cours
	Pistes d'actions	envisagés	concernées	concernées	
durable					
F. Encourager une		Contrats N 2000	Milan noir, Balbuzard	160 : gestion forestière	Aucun Plan simple de gestion existant
gestion sylvicole	arbres sénescents et		pêcheur	167 : déboisement	
favorable à	morts				Se rapprocher des organismes chargés
l'avifaune		Charte N 2000			d'entretenir les abords des cours d'eau
	Réaliser des îlots de				(UDASA, Entente)
	vieillissement,				
	Conserver les arbres				
	morts tombés ou de				
	bouts, les arbres				
	sénescents mais aussi				
	les chandelles et les				
	arbres foudroyés				

Objectifs de développement durable		Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées	Activités humaines concernées	Cohérence avec les programmes en cours
	Eviter la replantation en peuplier	Charte N 2000 Sensibilisation (information)	Milan noir, Balbuzard pêcheur	160 : gestion forestière 167 : déboisement 850 : modification du fonctionnement hydrographique	
	exploitants aux périodes de travaux	Charte N 2000 Sensibilisation (information)	Milan noir	160 : gestion forestière	
	Eviter les coupes de printemps et de début d'été				
	grands arbres sur	Charte N 2000 Contrat N 2000	Milan noir	160 : gestion forestière	Programmes de travaux de l'UDASA et de l'Entente Oise-Aisne
	Proposer des lisières à plusieurs strates, Se rapprocher des organismes chargés de l'entretien des bords de cours d'eau				

Tableau N°16 : Autres enjeux et objectifs transversaux

Les objectifs transversaux sont des objectifs communs à l'ensemble des espèces. Ils sont indispensables à la vie du site (animation, sensibilisation, information), à sa cohérence (périmètres, réglementation, programmes en cours...) et doivent permettre d'évaluer son évolution (populations d'oiseaux et impact des mesures mises en place).

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées		
G. Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation et en relation avec les activités existantes	Assurer la mise en place de contrats et de chartes N 2000 sur le site Poursuivre le projet de territoire et la contractualisation de MAET	Sensibilisation (information) Projet de territoire MAET	Toutes les espèces de classe 1 (8 espèces) Milan noir, Râle des genets, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur		
	3. Encourager les pratiques respectueuses des espèces et de leurs habitats 4. Faire le lien avec les programmes et les projets en cours (réglementation)		Toutes les espèces de classe 1 (8 espèces) Toutes les espèces de classe 1 (8 espèces)		
H. Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les limites administratives (RPG en particulier)	1. Agrandir le territoire ZPS pour englober les secteurs prairiaux adjacents à fort intérêt avifaunistique* Proposition argumentée afin de permettre à certaines prairies, en limite de la ZPS, de bénéficier de contrats N 2000 ou de MAET (Circulaire DNP/SDEN2008_1 Du 06 mai 2008)	Circulaire DNP/SDEN2008_1 Du 06 mai 2008	Milan noir, Râle des genets, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur		

Objectifs de développement durable	Sous-objectifs Pistes d'actions	Types de mesures envisagés	Espèces de classe 1 concernées
I. Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	 Assurer la mise en place d'un suivi des espèces et des habitats d'espèces 	Suivis d'espèces (veille ornithologique)	Toutes les espèces de classe 1 (8 espèces)
	mesures de gestion mises en place		Milan noir, Râle des genets, Courlis cendré, Pie-grièche écorcheur (et les espèces patrimoniales : Tarier des prés, Pipit farlouse)
J. Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	développant des sources d'informations sur la ZPS et les espèces présentes.	Sensibilisation (information) Réalisation d'infosites, conférences	Toutes les espèces de classe 1 (8 espèces)
	2. Sensibiliser les enfants des villages de la ZPS	Réalisation d'animations dans les écoles	Toutes les espèces de classe 1 (8 espèces)
K. Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	 Etudier les risques de mortalités potentiels liés aux lignes électriques et les faire neutraliser si besoin 	Sensibilisation (information) Convention ERDF/LPO	Milan noir, Balbuzard pêcheur

Tableau N°17: Récapitulatif des objectifs de développement durable

Le tableau ci-dessous permet de récapituler l'ensemble des objectifs de développement durable, de préciser les grands types d'objectifs concernés mais également de définir les niveaux de priorité basés sur les priorités de conservation des espèces de classe 1.

			Niveau de	Type d'objectifs				
Entité de gestion		Objectifs de développement durable	priorité	Préserver et entretenir	Restaurer et réhabiliter	Communiquer /Sensibiliser	Suivre et évaluer	
Milieux ouverts, zones	Α	Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	* * *	X	X	X		
agricoles	В	Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	* * *	Préserver et entretenir X X X X X X X X X X X X X	x	x		
	С	Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	* * *	х		х		
Milieux humides	D	Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	* * *	х	х	х		
	Е	Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	↑ ↑			x		
Milieux forestiers	F	Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	* *	Х	Х	Х		
	G	Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	* * *	Х		х		
		Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires	*	Х				
Autres enjeux et objectifs transversaux	I	Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi écologique du site	* *				Х	
	J	Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	* *			х		
	K	Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	1	X		Х		

Ī	+++	nivogu do prioritá álová	1 1	niveau de prierité messen	1_	niveau de priorité faible
	Π	niveau de priorité élevé	ππ	niveau de priorité moyen	T	niveau de priorite taible

C.	Pro	positio	ons d	e m	esures
— •	•	 		• • • • •	000.00

Propositions de mesures de gestion et fiches action

Les objectifs de développement durables sont les choix d'orientations déterminés pour permettre la conservation des habitats d'espèces et espèces jugés prioritaires. Les mesures de gestion sont les opérations nécessaires proposées aux propriétaires et gestionnaires afin d'atteindre ces objectifs en tenant compte des activités présentes.

Par soucis de cohérence régionale, pour codifier ces opérations, on reprendra la codification utilisée dans les plans de gestion des réserves naturelles et repris dans bon nombre de Docob de la région Champagne-Ardenne :

GH: Gestion des habitats Ad: Administratif FA: Fréquentation, Accueil et pédagogie SE: Suivi Ecologique PO: Police

On précisera pour chaque action :

- l'objectif de développement durable correspondant,
- le niveau de priorité des mesures de gestion découle bien entendu des priorités liées à la conservation des espèces de classe 1 et aux objectifs de développement durables,
- les maîtres d'ouvrage et d'œuvre potentiels,
- l'échéancier qui est réalisé pour une période de six ans, l'année 1 étant l'année post validation du Docob,
- la surface potentiellement concernée (la surface pouvant être concernée pour chaque mesure mais ce n'est pas l'objectif annoncé),
- le type de mesure possible ainsi que les dispositifs financiers mobilisables.

Les mesures prises peuvent être contractuelles mais aussi concerner de la sensibilisation, de l'éducation ou encore des suivis écologiques :

- Contrats N2000 : Il existe des contrats forestiers pour les parcelles relevant du régime forestier et des contrats milieux ouverts pour les parcelles ne relevant ni de la propriété forestière, ni de la propriété agricole. Les financements dépendent du PDRH (mesure 323-B pour les milieux ouverts et 227-B pour les milieux forestiers).
- MAET: Ce sont des contrats conclus avec les exploitants agricoles sur les parcelles comprises en SAU (déclarées à la PAC; inscrites au S2 jaune). Les MAET sont fixées dans un projet agro-environnemental annuel proposé par un opérateur et approuvé en CRAE (Commission régionale Agro-Environnementale). Les financements dépendent du PDRH (mesure 214-11).
- Charte N 2000 (Cf. Annexe n°30): c'est un outil d'adhésion simple et attractif. En signant la charte, le propriétaire s'engage à respecter l'ensemble des engagements formulés dans cette dernière et peut bénéficier à ce titre d'une exonération de la taxe foncière non bâtie sur les parcelles engagées. Il existe une charte par grand type de milieu (une charte forestière, une charte milieux prairiaux...).
- Animation Docob (Conseils, Diagnostic d'exploitation, sensibilisation, suivis écologiques ...): Ces actions transversales ne font pas l'objet de contrats. Les cofinancements éventuels peuvent provenir du Ministère de l'Ecologie, de collectivités territoriales, de l'Europe....

On précisera que le PDRH en cours se termine en 2013. Les dispositifS MAET et contrats N2000 actuels sont donc fonctionnels à court terme. A partir de 2014, il faudra donc préciser le fonctionnement des nouveaux dispositifs et remettre à jour le Docob si besoin.

Chaque opération bénéficie d'une fiche action (qui se trouvent après le tableau n°18) où sont stipulés les habitats d'espèces et espèces concernés, leur localisation, les dispositifs existants, l'objet et la description des opérations, les engagements et préconisations ainsi que lorsque c'est possible une évaluation du coût. Ces fiches sont volontairement synthétiques et pour plus de détails, le lecteur pourra consulter les cahiers des charges complets des contrats Natura 2000 proposés (Annexe n°31) ainsi que la notice de territoire MAET 2012 (Annexe n°32).

Tableau N°18: Propositions de mesures de gestion

Intitulé de	Objectif de développement	Niveau de priorité de priorité de mesure potentiel		Échéancier						Surface potentielle (ha/Nb	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de	
l'opération	durable concerné	l'opération	on Mesure potentier 1 2		3	4	5	6	sites) ; public concerné	Financement		
GH 1 - Reconversion des cultures en herbages	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	* * *	МАЕТ	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Env 8 ha	MAET/mesure 214 PDRH 2007-2013
GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	* * *	МАЕТ	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Env. 150 ha	MAET/mesure 214 PDRH 2007-2013

Intitulé de	Objectif de développement	Niveau de priorité de	Types de	Maître d'ouvrage		Échéancier		Surface potentielle (ha/Nb	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de			
l'opération	durable concerné	l'opération	mesure	potentiel	1	2	3	4	5	6	sites); public concerné	Financement
GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	* *	MAET	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,							20 à 50 ha	MAET/mesure 214 PDRH 2007-2013
GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	* *	MAET	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Env. 8 ha	MAET/mesure 214 PDRH 2007-2013
GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	* * *	MAET Aides agricoles région Contrats N 2000	Exploitants agricoles, associations foncières, privés, collectivités territoriales							Non chiffrable	Contrats N 2000/mesure 323B du PDRH Aides Agricoles Région CA (article 1511-2 Code général es collectivités)
GH6 – Favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	* *	Charte N 2000	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains							Non chiffrable	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157

Intitulé de	Objectif de développement				É¢	ché	anc	ier		Surface potentielle (ha/Nb	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de	
l'opération	durable concerné	l'opération	mesure	potentiel	1	2	3	4	5	6	sites); public concerné	Financement
FA 1 – Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAET	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaire	* * *	Diagnostic d'exploitation	Exploitants agricoles							1 à 2 exploitations par an	Animation Docob (FEADER/ETAT)
GH 7 – Entretenir et restaurer les annexes hydrauliques	C – Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	* * *	Contrats N 2000	UDASA, Entente, communes, propriétaires privés							Non chiffrable	Contrats N 2000/mesure 323B du PDRH
GH8 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive	C – Préserver et restaurer la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	* * *	Contrats N 2000	UDASA, Entente							4,8 km de rivière	Contrats N 2000/mesure 323B du PDRH
FA 2- Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires	D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	₩ ₩	MAET	Exploitants et bailleurs agricoles, propriétaires des droits réels des terrains,							Ensemble des exploitants de la ZPS	MAET/mesure 214 PDRH 2007-2013

Intitulé de	Objectif de développement	ement priorité de resure mature potentiel		ı	É¢	ché	anc	ier		Surface potentielle (ha/Nb	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de
l'opération	durable concerné	l'opération	ération mesure potentiel 1 2 3 4 5 6		sites); public concerné	Financement					
FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau	patrimoniales	₩ ₩	Animation du Docob	Pêcheurs, UDASA, Entente						Une association de pêche, UDASA, Entente	Animation Docob (FEADER/ETAT)
GH 09 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	* *	Contrats et charte N 2000	Propriétaires des droits réels des terrains						Non chiffrable	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157 Contrats N 2000/mesure 227-B du PDRH
GH10 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	₩ ₩	Charte N 2000 et conseils	Propriétaires des droits réels des terrains						Non chiffrable	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157
GH 11 - Préserver les arbres morts et sénescents	s F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	₩ ₩	Contrats et charte N 2000	Propriétaires des droits réels des terrains						Env 20 ha	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157 Contrats N 2000/mesure 227-B du PDRH

Intitulé de	Objectif de développement	Niveau de priorité de	Types de	Maître d'ouvrage		Éc	ché	anc	ier		Surface potentielle (ha/Nb	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de
l'opération	durable concerné	l'opération	mesure	potentiel	1	2	3	4	5	6	sites); public concerné	Financement
FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	*	Charte N 2000 et conseils	Propriétaires des droits réels des terrains							Non chiffrable	Charte N2000/Loi développement Territoires Ruraux 2005-157
FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	* * *	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale							Ensemble des propriétaires	Animation Docob (FEADER/ETAT)
AD 01 – Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO)	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	* * *	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale							Intégralité de la ZPS	Animation Docob (FEADER/ETAT)
AD 02 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	₩ ₩	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale							Intégralité de la ZPS	Animation Docob (FEADER/ETAT)

Intitulé de	Objectif de développement	Niveau de priorité de	Types de	Maître d'ouvrage		É	che	éan	cie	∍r		Surface potentielle (ha/Nb	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de
l'opération	durable concerné	l'opération	mesure	potentiel	1	1 2 3 4 5 6		sites) ; public concerné	Financement				
AD 03 – Proposer un ajustement du périmètre en concertation avec les acteurs du site	H - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires	*	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale								-	Animation Docob (FEADER/ETAT)
SU 01 – Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles	I - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	* * *	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale	rég	Suivis annuels ou réguliers tous les ans ou tous les deux ans en fonction des espèces		Intégralité de la ZPS	Animation Docob (FEADER/ETAT)				
SU 02 – Mesurer l'impact des mesures agri- environnementales sur l'avifaune	I - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	* * *	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale	р			Parcelles contractuali sées MAE	Animation Docob (FEADER/ETAT)				
FA 6– Réaliser des animations scolaires	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	₩ ₩	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale								Une école concernée	Animation Docob (FEADER/ETAT) Région CA (chèques natures)
FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	* *	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale								4 communes pour environ 700 habitants	Animation Docob (FEADER/ETAT))

Intitulé de	Objectif de développement	Niveau de priorité de	Types de Maître d'ouvrage		Échéancier potentiel (ha/Nb				Surface potentielle (ha/Nb	Dispositif financier actuel mobilisable / Pistes de		
l'opération	durable concerné	i'opération	mesure	potentiel		2	3	4 5 6		6	sites); public concerné	Financement
FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »s	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	*	Animation du Docob	Etat Collectivité territoriale							4 communes pour environ 700 habitants	Animation Docob (FEADER/ETAT)
GH 12 – Neutraliser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune	l'impact réel de certaines pratiques et	*	Convention LPO/ERDF	Etat Collectivité territoriale							1,9 km de lignes électriques	Animation Docob (FEADER/ETAT) ERDF

Cf. Charte N2000 en Annexe N° 30

Cf. Cahiers des charges des contrats N2000 proposés en Annexe n° 31

Cf. Notice de territoire MAET en Annexe n° 32

Mesure GH 1	Reconversion des cultures en herbages
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: Mesure 214 Dispositif 11	Mesures agrienvironnementales Territorialisées (MAET) (selon PDRH 2007-2013)
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau

Habitat d'espèces : Ensemble des milieux ouverts agricoles de la ZPS

Espèces de classe 1 : Milan noir, Pie-grièche écorcheur, Râle des genêts, Courlis cendré

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de regagner des surfaces en herbe qui sont en constante régression sur la vallée de l'Aisne. Ces remises en herbe favorisent l'avifaune, le maintien de l'élevage et améliorent la qualité de l'eau Surface concernée Environ 8 ha PRIORITE FORTE

Pertinence de la mise en œuvre localisation Toutes les surfaces en culture sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les parcelles en culture localisées dans des secteurs prairiaux avec présence des espèces cibles.

Mise en œuvre : actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. tableau des MAET 2012 en annexe n°32

Le dispositif MAET actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.

- Diagnostic préalable obligatoire.
- Absence de destruction des prairies permanentes.
- Présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum (mélange graminée/légumineuse) au plus tard au 15 mai de l'année de la demande.
- Limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer par la structure animatrice : actuellement 115 U).
- Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé)
- Possible cumul avec une fauche tardive ou un pâturage extensif
- parcelles éligibles : Grandes cultures, gel, prairies temporaires de moins de deux ans

Recommandations

Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires.

- Si la parcelle est fauchée, la fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. Eviter la fauche de nuit.

Coût

Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer. 234 €/ha - Engagements unitaires mobilisables (Couvert 06 – Socle H01) ; Cf tableau des MAET 2012 en annexe n°32

Mesure GH 2	Gestion extensive de prairies pâturées
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: Mesure 214 Dispositif 11	Mesures agri-environnementales Territorialisées (MAET) (selon PDRH 2007-2013)
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau

Habitat d'espèces : Ensemble des milieux ouverts agricoles de la ZPS

Espèces de classe 1 : Milan noir, Pie-grièche écorcheur

Objet et description	n de l'action		
1	l de l'action est de conserver les prairies améliorer leur biodiversité en limitant la fertilisation	Surface concernée Environ 150 ha	PRIORITE FORTE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	Toutes les prairies pa^turées sont potentiellen animatrice devra s'assurer de la pertinence parcelles riches en éléments fixes du paysage (e	e des emplacements en	

Mise en œuvre: actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. tableau des MAET 2012 en annexe n°32

Le dispositif MAET actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.

- Diagnostic préalable obligatoire.
- Absence de destruction des prairies permanentes.
- Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage).
- Limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer par la structure animatrice : actuellement, deux mesures avec 55 et 75 unités).
- Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé).
- Respect du chargement instantané et moyen déterminé par la structure animatrice (actuellement 1,5 UGB en moyen et 2,5 UGB en instantané).
- parcelles éligibles : Prairies temporaires, prairies permanentes pâturées.

Recommandations

Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires.

- Il est conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées.

Coût

Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer.

Entre 123 € et 205 € /ha en fonction des contraintes de fertilisation et de pâturage) - Engagements unitaires mobilisables (Herbe01, Herbe02 et herbe04 – Socle H01) ; Cf tableau des MAET 2012 en annexe n°32

Mesure GH 3	Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: Mesure 214 Dispositif 11	Mesures agrienvironnementales Territorialisées (MAET) (selon PDRH 2007-2013)
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau

Habitat d'espèces : Prairies de fauche de la ZPS

Espèces de classe 1 : Courlis cendré, Râle des genêts (mais aussi le Tarier des prés et le Pipit farlouse : espèces patrimoniales)

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de conserver les prairies de fauche et de retarder les fauches afin de permettre aux oiseaux nicheurs de mener leurs nichées à terme

Surface concernée

20 à 50 ha

PRIORITE FORTE

en œuvre localisation

Pertinence de la mise Toutes les prairies de fauche sont potentiellement contractualisables mais la structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements en favorisant les grandes parcelles de fauche, mes abords de haie, les pointes des parcelles...

Mise en œuvre: actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental. Deux possibilités:

- contrat fauche tardive 10 iuillet sans fertilisation:
- contrat avec limitation de fertilisation (55 unité actuellement), pas de contrainte de fauche sauf sur une partie mise en zone refuge en fauche tardive (10 % au 10 iuillet).

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. tableau des MAET 2012 en annexe n°32

Le dispositif MAET actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons au'une liste d'engagements, actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.

- Diagnostic préalable obligatoire
- Absence de destruction des prairies permanentes.
- Enregistrement des interventions (mécaniques et de pâturage).
- Absence ou limitation de la fertilisation totale en N, P, K (à déterminer par la structure animatrice).
- Absence de désherbage chimique ou d'écobuage (sauf traitement localisé).
- Respect des dates de fauche (à déterminer par la structure animatrice : actuellement 10 juillet).
- exportation du foin obligatoire.
- parcelles éligibles : Prairies temporaires, prairies permanentes fauchées.

Recommandations

Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires.

- La fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. La fauche nocturne est déconseillée.
- Il est également conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées.

Coût

Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer. Entre 190 et 322 €/ha en fonction des contraintes de fertilisation et de dates de fauche - Engagements unitaires mobilisables (Herbe01, Herbe02, Herbe 03 et herbe06 – Socle H01); Cf tableau des MAET 2012 en annexe n°32

Mesure GH 4	Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: Mesure 214 Dispositif 11	mesures agrienvironnementales territorialisees (MAEI)
Objectif de développement durable	A – Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité

Habitat d'espèces : Prairies de fauche de la ZPS

Espèces de classe 1 : Courlis cendré, Râle des genêts (mais aussi le Tarier des prés et le Pipit farlouse : espèces patrimoniales)

Dbjet et description de l'action Le but principal de l'action est de proposer un couvert favorable à l'avifaune, fauché très tardivement, ce qui permet aux espèces même tardives de mener leurs nichées à terme Pertinence de la mise en œuvre - localisation Toutes les parcelles agricoles cultivées sont potentiellement contractualisables.

Mise en œuvre: Actuellement, le signataire (exploitant agricole) signe un contrat de 5 ans suite à un projet de territoire annuel construit et mené par un animateur agri-environnemental.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. tableau des MAET 2012 en annexe n°32

Le dispositif MAET actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.

- Diagnostic préalable obligatoire.
- présence d'un couvert éligible comprenant 3 espèces minimum d'au moins deux familles au plus tard au 15 mai de l'année de la demande.
- Absence de traitement phytosanitaire.
- Enregistrement des interventions.
- Absence totale de fertilisation.
- Respect des dates de fauche (pas de fauche du 1er avril au 31 août).
- parcelles éligibles: Prairies temporaires, de moins de deux ans, grandes cultures, gel.

Recommandations

Les recommandations sont données à titre de conseil et visent à accroître l'impact favorable des pratiques. Elles ne font pas l'objet de contrôles, contrairement aux engagements obligatoires.

- La fauche centrifuge est recommandée avec une vitesse maximale de 10 km/h, permettant la fuite de la petite faune. Mise en place de barres d'effarouchement sur le matériel. La fauche nocturne est déconseillée.
- Il est également conseillé de maintenir ou d'implanter par développement spontané des éléments linéaires type haies ou buissons dans chacune des parcelles engagées.

Coût

Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer.

548 €/ha - Engagements unitaires mobilisables (Couvert 07)

Mesure GH 5	Création, conservation et entretien de haies et d'alignements d'arbres
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: Mesure 323B Aides Région CA (article 1511-2 Code général des collectivités) Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	Dispositif plantation de haies Région CA Charte N2000 Contrats N 2000 A32306P et A32306R : Hors zones agricoles
Objectif de développement durable	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires

Habitat d'espèces : haies, alignements d'arbres

Espèces de classe 1 : Pie-grièche écorcheur, Milan noir

Objet et description	de l'action	Surface concernée :	
Le but principal de l'action est de conserver un réseau de haie (présence d'épineux et d'arbres de hauts jets)		Non chiffrable	PRIORITE FORTE
	La structure animatrice devra s'assurer de la p		
	haies soient pérennes dans le temps et forment		
en œuvre -	Pour les aides Région, les dossiers dont le monto	ant d'aide est inférieur à 40	10€ ou présentant

un total de moins de 100 mètres d'implantation de haies ne sont pas éligibles.

Mise en œuvre :

localisation

<u>Dispositif région</u>: les aides (subventions) concernent uniquement la plantation (40% pour les dépenses immatérielles, 60% pour les achats et frais de main d'œuvre liés à l'implantation).

Cf. cartes 5 et 8 en annexes n° 13 et 16

<u>Contrat N2000</u>: le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant la plantation, la restauration ou /et l'entretien de haies ou d'alignements d'arbres.

<u>Charte N2000</u> : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. cahier des charges contrats N2000 en annexe n° 31 et résumé du dispositif région haie en annexe n°33

<u>Dispositif région</u> : Un cahier des charges spécifiquement adapté pourra être défini si nécessaire par l'animateur

- Paillage 100% biodégradable.
- Utilisation d'espèces éligibles à la plantation (Cf. liste jointe en Annexe n°42).
- Respecter schéma de plantation défini par l'animateur du site N 2000.
- Présence d'une banquette herbeuse de part et d'autre de la haie.
- Maintien en place pendant 10 ans.
- éviter les traitements chimiques et l'utilisation d'épareuses.
- pas de taille mécanique entre le 01 mars et le 31 juillet.

Contrats N 2000:

- les parcelles de la SAU, inscrites au SD jaune ne sont pas éligibles.
- Utilisation de paillage plastique proscrite; Paillage 100% biodégradable ou végétal.
- Interventions hors période de nidification (à déterminer par l'animateur).
- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes.
- pas de fertilisation, pas de traitement phytosanitaire (sauf localisé et arrêté préfectoral spécifique).
- utilisation d'essences indigènes (à déterminer par l'animateur).
- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.

Charte N2000 milieux prairiaux :

- Conserver les éléments fixes boisés : Engagement 3

(d'autres engagements ne concernant pas cet objectif sont présents dans cette charte)

Dépenses éligibles

<u>Dispositif région</u>:

- Coûts de diagnostic et de conseils à l'implantation limités à 750 € des dépenses.
- Acquisition de plans, de protections, de paillages, de tuteurs et de semences
- Frais de main d'œuvre pour l'implantation
- Les frais d'entretien de l'aménagement mis en place ne sont pas éligibles

Contrats N 2000:

- Taille de la haie, élagage, recépage, étêtage, débroussaillage ...
- Reconstitution et remplacement d'arbres manquants.
- plantations et protections.
- Exportation des rémanents et des déchets de coupe.
- Etudes et frais d'expert.

Coût: Sur devis

Pour les contrats N2000, étant donné l'échéance du PDRH, possibilité de contractualiser des engagements rémunérés uniquement jusqu'au 31/12/2014

Pour les aides Région, le montant total des dépenses éligibles est plafonné à 8 000 €/projet.

Pour la charte : exonération de la TFNB

Mesure GH 6	Favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	Charte N2000
Objectif de développement durable	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires

Habitat d'espèces : Arbres isolés en milieux prairiaux

Espèces de classe 1 : Milan noir

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de conserver des arbres isolés dans les prairies qui servent de site de nidification aux rapaces

Surface concernée

Non chiffrable

PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence des emplacements afin que ces arbres soient localisés dans des prairies pérennes et gérées de manière extensive.

Mise en œuvre :

Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. charte N 2000 en annexe n°32

Charte N2000 milieux prairiaux:

- Conserver les éléments fixes boisés : Engagement 3

(d'autres engagements ne concernant pas cet objectif sont présents dans cette charte)

Coût:

Pour la charte : exonération de la TFNB

Remarques:

Il existait sur les anciens dispositifs des MAE des contrats pour conserver les arbres isolés. Si de nouveaux contrats apparaissent dans le futur PDRH 2014-2020, il faudra alors en tenir compte.

Mesure FA 1	Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAET
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation projet de territoire MAET
Objectif de développement durable	A - Promouvoir des pratiques agricoles conciliant rentabilité économique et richesse écologique

Habitat d'espèce : Tous les milieux agricoles présents

Espèces de classe 1 : Toutes les espèces de classe 1

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est d'accompagner la contractualisation des MAET. Pour les plus volontaires, un diagnostic de l'ensemble de son exploitation peut être proposé.

Public concerné

Une à deux exploitations/an **PRIORITE FORTE**

en œuvre localisation

Pertinence de la mise La structure animatrice réalisera sur demande un diagnostic d'exploitation global mettant en avant les points forts et les points faibles de l'exploitation ainsi que des préconisations de gestion pour améliorer la biodiversité.

Mise en œuvre :

Projet de territoire MAET / Animation MAET: Trouver des exploitants agricoles volontaires pour contractualiser des MAET et des diagnostics d'exploitation.

Cahier des charges/Engagements obligatoires

Aucun

Coût:

Sur devis d'une structure expert, en fonction du nombre d'exploitations volontaires et de la surface concernée. Coût estimé:

Animation MAET: 1500 €/an hors CI4 par exploitation

Remarques:

Les diagnostics peuvent également déboucher sur de actions de gestion volontaires hors MAET

Mesure GH 7	Entretenir et restaurer les annexes hydrauliques
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: mesure 323B	Contrat N 2000 A32301P, A32305R et A32315 P
Objectif de développement durable	C - Préserver la dynamique érosive naturelle des cours d'eau

Habitat d'espèce : bras morts, noues

Espèces de classe 1 : Martin pêcheur, Balbuzard pêcheur

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est d'empêcher la fermeture des annexes hydrauliques: noues et bras morts (envahissement par les ligneux) qui sont des habitats prioritaires (nidification et pêche) pour un grand nombre d'espèces

Surface concernée Non chiffrable

PRIORITE FORTE

en œuvre localisation

Pertinence de la mise La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des travaux mis en place. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être en place pour que les travaux soient réellement efficaces.

Mise en œuvre :

Le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant les travaux à réaliser. Les contrats A32301P et A32305R sont complémentaires : chantier lourd puis entretien.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. cahier des charges contrats N2000 en annexe n°31

- Pas de retournement et de mise en culture
- Pas de plantation de végétaux
- Ne pas assécher ou remblayer
- Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires si non prévu au Docob
- Respect des périodes d'intervention

Dépenses éligibles

- Bûcheronnage, coupe d'arbres et abattage de ligneux.
- Dévitalisation par annélation.
- Dessouchage et rabotage de souche.
- Enlèvement des souches et grumes (le procédé devra être le moins impactant possible pour le milieux).
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de coupe.
- Broyage au sol, export de la matière.
- Arrasage des tourradons.
- Frais de mise en décharge.
- études et frais d'expert.

Coût: Sur devis

Pour les contrats N2000, étant donné la fin du PDRH, possibilité de contractualiser des engagements rémunérés uniquement jusqu'au 31/12/2014

Mesure GH 8	Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: mesure 323B	Contrat Natura 2000 A32316P
Objectif de développement durable	C - Préserver la dynamique érosive naturelle des cours d'eau

Habitats d'espèce: Plages et bancs de sables et graviers, berges érodées

Espèces de classe 1 : Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de retrouver le caractère sauvage des cours d'eau traversant la ZPS* (diversité des écoulements, nature des fonds et des berges...), qui permet le Localisation exacte des maintien d'habitats essentiels pour la reproduction de plusieurs espèces prioritaires.

Surface concernée

Environ 4,8 km opérations à définir

PRIORITE FORTE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la localisation des travaux mis en place. Une activité et une gestion favorables à l'avifaune doivent être mises en place en parallèle pour que les travaux soient réellement efficaces.

Mise en œuvre: le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. cahier des charges contrats N2000 en annexe n°31

Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Dépenses éligibles

- Elargissements, rétrécissements, déviation du lit
- Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs
- Démantèlement d'enrochements ou d'endiguements
- Déversement de graviers
- Protection végétalisée des berges (cf. cahier des charges du contrat Natura 2000 n°A32311P pour la régétalisation)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Coût:

Sur devis

Pour les contrats N2000, étant donné la fin du PDRH, possibilité de contractualiser des engagements rémunérés uniquement jusqu'au 31/12/2014

Mesure FA 2	Formation/information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits phytosanitaires
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: mesure 214-1	Mesures agrienvironnementales Territorialisées (MAET) (selon PDRH 2007-2013)
Objectif de développement durable	D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau

Habitats d'espèce : Cours d'eau (et bassin versant)

Espèces de classe 1 : Toutes les espèces de classe 1

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de sensibiliser les exploitants agricoles à la réduction des pesticides dans un objectif de préservation de la qualité de l'eau et de sa biodiversité. Il existe également de nombreux bénéfices secondaires à cette action.

Public concerné

Ensemble des exploitants de la ZPS

PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

La structure animatrice devra s'assurer d'informer tous les exploitants possédant des terres sur la ZPS* de la possibilité d'effectuer la formation.

Mise en œuvre : Le bénéficiaire doit assister à la formation dans les deux ans suivant son engagement ou dans la durée définie au niveau régional avant le dépôt de la demande d'engagement.

Cahier des charges

Le dispositif MAET actuel dépendant du dispositif 2007-2013, nous ne donnons qu'une liste d'engagements, actuellement présents dans les mesures existantes. Ces engagements devront retrouver leur équivalence dans le futur dispositif 2014-2020.

l est recommandé que la formation :

- soit d'une durée minimale de 3 jours ;
- soit fractionnée en différentes séquences (ex : automne, sortie d'hiver, printemps) afin de pouvoir effectuer la reconnaissance d'une diversité satisfaisante de bio-agresseurs ;
- consacre une journée à cette reconnaissance sur le terrain ;
- soit ouverte à un maximum de 15 personnes.

Coût:

MAET - Engagement unitaire CI.2

Le coût est donné à titre indicatif sur les bases actuelles étant donné que le dispositif va évoluer.

La formation est actuellement prise en charge à hauteur de 90 €/an/exploitation (plafonné à 20% du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné par la mesure).

Mesure FA 3	Sensibilisation des usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des nicheurs des cours d'eau
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) - PDRH: mesure 323B - FEADER/Etat (animation Docob)	Contrat Natura 2000 A32326P Charte N 2000 Conseils et information
Objectif de développement durable	E - Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses

Habitats d'espèce: Cours d'eau et microhabitats associés (plages, berges...)

Espèces de classe 1 : Hirondelle de rivage, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Gravelot

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de préserver au maximum la tranquillité des oiseaux patrimoniaux des cours d'eau en période de reproduction en sensibilisant leurs usagers, notamment pêcheurs et gestionnaires, tant par l'installation de panneaux ou la diffusion de plaquettes, que par la formation des gestionnaires à l'écologie des espèces et à leur prise en compte dans leurs programmes de travaux.

Public concerné

Une association de pêche, UDASA, Entente PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

La structure animatrice s'associera à une structure naturaliste pour l'élaboration des documents de communication et s'assurera d'informer les gestionnaires de cours d'eau (associations de pêche, Entente Oise-Aisne, UDASA*) de la possibilité de former leurs agents et techniciens.

Mise en œuvre :

Contrat N2000 : le signataire signe un contrat l'engageant à conserver les panneaux signalétiques sur plusieurs années. La structure animatrice aura en charge la réalisation de documents de sensibilisation.

Charte N2000 : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.

$\textbf{Cahier des charges/Engagements obligatoires} \ Cf. \ annexe \ n°31 \ et \ annexe \ n°32$

Charte N2000 « milieux humides »:

Limiter l'accès du bétail à la rivière pendant la période de nidification du Petit Gravelot, soit du 15 avril au 15 juillet, par exemple en entretenant ou en installant des clôtures ou barrières : Engagement n°2

Préserver la tranquillité des sites de nidification des oiseaux d'intérêt communautaire en évitant notamment la fréquentation humaine de certains secteurs des bords de cours d'eau entre le 1^{er} mars et le 31 août. Sont notamment concernés les plages et îlots de graviers et les hautes berges abruptes : Recommandation n°1. Contrat N2000:

- Si utilisation de poteaux creux pour les panneaux, ceux-ci doivent être obturés en haut
- Respect de la charte graphique ou des normes existantes (logos européens en particulier)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Dépenses éligibles

- Conception, fabrication et pose de panneaux, rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose
- Entretien des équipements d'information
- Etudes et frais d'expert
- Foute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Coût :

- Supports de communication : sur devis
- Conseil aux gestionnaires : si réalisé par un prestataire, base d'une demi-journée de formation estimée à 200 euros, à renouveler en fonction des demandes et besoins des gestionnaires.

Pour les contrats N2000, étant donné la fin du PDRH, possibilité de contractualiser des engagements rémunérés uniquement jusqu'au 31/12/2014. Pour la charte : exonération de la TFNB.

Mesure GH 9	Mesure GH 9 Favoriser les essences autochtones, leur diversité le sous étage forestier	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: mesure 227 B Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	Contrat N 2000 F 22703 (catalogue régional CA) Charte N 2000	
Objectif de développement durable	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	

Habitat d'espèce : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve

Espèces de classe 1 : Milan noir, Balbuzard pêcheur

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de favoriser les essences locales et en particulier les boisements alluviaux

Surface concernée :

Non chiffrable

PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface concernée et présence des espèces cibles du Docob.

Mise en œuvre :

Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser Charte N2000 : le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. cahier des charges contrats N2000 forestiers en annexe n° 31 et Charte N2000 en annexe n°30

Charte N2000:

- Favoriser la diversité d'essences locales du cortège naturel des peuplements forestiers présents. L'introduction de certaines espèces jugées non locales est à proscrire : Engagement n°2 « forêt »
- Lors d'opérations de réhabilitation de la ripisylve, privilégier les essences locales et la régénération naturelle ; les espèces invasives sont à proscrire. Une liste d'espèces invasives pour la région est présentée en annexe : Engagement n°3 « milieux humides ».
- Favoriser la régénération naturelle : Recommandation n°4 « forêt ».

(d'autres engagements et recommandations ne concernant pas cet objectif sont présents sur cette charte). Contrat N2000 :

- Utilisation de désherbants interdite
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- Diversification des essences dans les régénérations dirigées

Dépenses éligibles

Contrat N2000:

- Travail du sol (crochetage)
- Dégagement de taches de semis acquis
- Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes
- Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture)
- Plantation ou enrichissement
- Transplantation de semis
- Etudes et frais d'expert

Coût: Sur devis

Pour les contrats N2000, étant donné la fin du PDRH, possibilité de contractualiser des engagements rémunérés uniquement jusqu'au 31/12/2014. Pour la charte : exonération de la TFNB

Mesure GH 10	Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: mesure 227 B	Contrats N 2000 F 22717 (actuellement non éligible au niveau régional)	
Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	Charte N 2000	
Objectif de développement durable	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	

Habitat d'espèce : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve

Espèces de classe 1 : Milan noir, Balbuzard pêcheur

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de créer des lisières étagées avec grands arbres. Ces lisières avec des strates irrégulières sont plus attractives pour l'avifaune d'une manière générale. Les grands arbres servent de site de reproduction au Milan noir

Surface concernée :

Linéaire difficilement chiffrable

PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

Les lisières possédant déjà de grands arbres > 40 cm de diamètre sont visées en priorité. La structure animatrice devra s'assurer de présence aux alentours des espèces cibles et devra rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (UDASA, Entente)

Mise en œuvre :

Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. cahier des charges contrats N2000 forestiers en annexe n° 31 et Charte N2000 en annexe n°30

Charte N2000 « forêt »:

Favoriser les lisières forestières selon une structure à plusieurs strates avec de grands arbres (diamètres supérieurs à 40 cm) : Recommandation n°1.

(d'autres engagements et recommandations ne concernant pas cet objectif sont présents sur cette charte).

Contrat N2000

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions
- les travaux sont réalisés sous le contrôle de l'animateur du Docob afin d'arriver au but recherché

Dépenses éligibles

Contrat N2000:

- Diagnostic préalable d'expert afin de déterminer les travaux nécessaires et le phasage
- Martelage, coupe d'arbre,
- Débroussaillage, fauche, gyrobroyage
- Entretien de la lisière
- certains coûts liés à l'export des coupes

Coût: Sur devis

Pour les contrats N2000, étant donné la fin du PDRH, possibilité de contractualiser des engagements rémunérés uniquement jusqu'au 31/12/2014

Pour la charte : exonération de la TFNB

Mesure GH 11	Préserver les arbres morts et sénescents	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) PDRH: mesure 227 B Loi développement Territoires Ruraux	Contrats N 2000 F 22712 (catalogue régional CA) Charte N 2000	
2005-157		
Objectif de		
développement	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	
durable		

Habitat d'espèce : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve

Espèce de classe 1 : Balbuzard pêcheur, Milan noir

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de préserver les arbres morts et sénescents favorables aux espèces cavicoles et aux rapaces (perchoirs)

Surface concernée

Env 20 ha

PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise en œuvre localisation

La structure animatrice devra s'assurer de la pertinence de la mise en œuvre de cette mesure : localisation, surface du massif concerné et présence aux alentours des espèces cibles. Elle devra de plus rester en lien avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (UDASA, Entente)

Mise en œuvre :

Contrat N2000 : le signataire signe un contrat de plusieurs années concernant l'action à réaliser Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière.

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. cahier des charges contrats N2000 forestiers en annexe n°31 et Charte N2000 en annexe n°30

Charte N2000:

- -Maintenir sur pied des arbres morts sénescents ou à cavité. Deux arbres/ha > 35 cm de diamètre à plus de 30 m de tout chemin : Engagement n°1 « forêt ».
- Conserver les arbres sénescents et morts en bordure de cours d'eau : Recommandation n°5 « milieux humides ».

(d'autres engagements et recommandations ne concernant pas cet objectif sont présents sur cette charte).

Contrat N2000:

- Les arbres sont disséminés ou, de préférence, forment un îlot
- Les arbres choisis sont dans la catégorie diamètre 40 cm et présentent des fissures, des branches mortes ou des cavités
- L'îlot Natura 2000 ne peut être superposé à l'îlot ONF
- Surface minimale concernée pour un îlot de 0,5 ha (polygone)
- Marquage des arbres et cartographie de localisation (entretien de ces marques pendant trente ans)
- Maintien d'une distance minimale de 30 m par rapport aux voies fréquentées par le public
- Ne pas autoriser la mise en place d'aménagements susceptibles d'attirer du public à moins de 30 m des arbres sélectionnés
- Autorisation d'accès aux personnes mandatées pour le suivi
- Indication sur plan des secteurs concernés aux personnes mandatées pour le suivi

Dépenses éligibles

Contrat N2000:

- Absence de sylviculture et maintien sur pied de l'ensemble des arbres de l'îlot pendant 30 ans. Si des arbres subissent des aléas (chablis, chute, insectes...), ils doivent être conservés au sol.

Coût:

Arbres disséminés

150€/arbre pour le chêne et les feuillus précieux

100€/arbre pour les résineux et autres feuillus

Mesure plafonnée à un montant égal ou inférieur à 2000€/ha. La surface du polygone est définie par les arbres contractualisés es plus extérieurs.

llots

Plafonnées à 2000 €/ha, l'indemnité pour l'immobilisation des tiges est fixée à :

150€/arbre pour le chêne et les feuillus précieux

100€/arbre pour les résineux et autres feuillus

L'immobilisation du fonds est indemnisé à hauteur de 2000 €/ha

Pour les contrats N2000, étant donné la fin du PDRH, possibilité de contractualiser des engagements rémunérés uniquement jusqu'au 31/12/2014

Pour la charte : exonération de la TFNB

Mesure FA 4	Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Loi développement Territoires Ruraux 2005-157	Charte N 2000 et/ou conseils	
Objectif de développement durable	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	

Habitat d'espèce : Bois de feuillus sauf peupleraie et forêt de ripisylve

Espèces: Milan noir

Objet et description de l'action Le but principal de l'action est de limiter les dérangements en période de reproduction Public concerné Ensemble des propriétaires PRIORITE FAIBLE

Pertinence de la mise en œuvre localisation La structure animatrice s'efforcera aussi de proposer des contrats Natura 2000 forestiers et de donner des conseils de gestion afin de rendre la mesure plus efficace et pertinente. Elle devra en particulier travailler avec les organismes chargés de la gestion des abords de cours d'eau (UDASA, Entente)

Mise en œuvre:

Charte N2000 : Le signataire signe une charte avec plusieurs engagements qui l'exonèrent de la TNFB durant la durée de cette dernière

Cahier des charges/Engagements obligatoires Cf. Charte N2000 en annexe n°30

Charte N2000 « portée générale » et « milieux forestiers » :

Limiter au maximum la circulation des véhicules motorisés : Recommandation n°3 « portée générale » Eviter de marteler et de couper les arbres porteurs de gros nids : Recommandation n°2 « Milieux forestiers » Utiliser les huiles biologiques pour les engins à moteur : Recommandation n° 3 « Milieux forestiers »

Préserver au maximum les sols sensibles en limitant la circulation d'engins lourds dans les parcelles aux périodes où les sols sont gelés ou secs : Recommandation n° 4 « Milieux forestiers »

Ne pas réaliser de coupes d'arbre entre le 15/03 et le 30/07 durant le période de reproduction des oiseaux. Les débardages sont autorisés jusqu'à mi-avril : Engagement n°4 « Milieux forestiers »

Ne pas réaliser de travaux d'aménagement ou de gestion des bords de cours d'eau, annexes hydrauliques (noues, fossés...) et ripisylve pendant la période de nidification des espèces liées aux milieux aquatiques, soit entre le 15 mars et le 31 août : Engagement n°1 : « milieux humides ».

(d'autres engagements et recommandations ne concernant pas cet objectif sont présents sur cette charte).

Coût:

Exonération de la TFNB

Mesure FA 5	Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation N 2000	
Objectif de développement durable	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	

Habitat d'espèce : Intégralité de la ZPS

Espèces: Toutes les espèces de classe 1

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de promouvoir les mesures, de trouver des propriétaires intéressés et d'accompagner la contractualisation (montage administratif)

Surface concernée

Intégralité de la ZPS

PRIORITE FORTE

en œuvre localisation

Pertinence de la mise La structure animatrice s'efforcera de hiérarchiser les parcelles et propriétés à contractualiser en commençant par les sites jugés les plus intéressants et/ou les plus menacés.

Mise en œuvre:

Animation N2000: Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. Il doit trouver des propriétaires volontaires en réalisant une promotion active des mesures.

Cahier des charges/Engagements obligatoires

Aucun

Coût:

Sur devis annuel de la structure animatrice en fonction des objectifs annuels (entre 2000 et 4000 euros par an).

Remarque:

Cette animation concerne autant les contrats N 2000, les Chartes N2000 que les dispositifs MAET

Mesure AD 1	Gestion courante (Copil, rapports, SUDOCO)	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation N 2000 : suivi administratif	
Objectif de développement durable	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	

Habitat d'espèce : Intégralité de la ZPS

Espèces: Toutes les espèces de classe 1

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de réaliser un suivi administratif efficace : réalisation de comités de pilotage, rédaction de rapports annuel et triennal, suivis des indicateurs, mise en place des programmes annuels ...

Surface concernée

Intégralité de la ZPS

PRIORITE FORTE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

La structure animatrice devra réunir le comité de pilotage régulièrement en lui faisant part des résultats obtenus (suivis, contractualisation...).

Mise en œuvre :

Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. Il doit organiser les comités de pilotage, rédiger les rapports et renseigner les actions réalisées sur le logiciel SUDOCO.

Cahier des charges/Engagements obligatoires

Aucun

Coût:

Sur devis annuel de la structure animatrice (entre 1500 et 4000 euros par an en fonction des rapports : annuel ou triennal...).

Remarque:

Document d'objectifs du site Natura 2000 FR2112008 "Vallée de l'Aisne à Mouron" LPO Champagne-Ardenne – Septembre 2012

Mesure AD 2	Suivi administratif du respect des réglementations et législations	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation N 2000 : suivi administratif	
Objectif de développement durable	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	

Habitat d'espèce : Intégralité de la ZPS

Espèces: Toutes les espèces de classe 1

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de réaliser une veille administrative sur les projets pouvant avoir un impact (positif ou négatif) sur les milieux et espèces de la ZPS (diverses enquêtes publiques, documents d'urbanisme, construction, manifestations diverses...) et de demander si nécessaire des évaluations d'incidence.

Surface concernée

Intégralité de la ZPS

PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise en œuvre localisation

La structure animatrice doit se faire connaître afin d'être identifiée comme telle par les acteurs du site.

Mise en œuvre :

Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra suivre les projets privés et communaux en restant en contact avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cahier des charges/Engagements obligatoires

Aucun

Coût:

Sur devis annuel de la structure animatrice (forfait de 1000 à 1500 euros par an).

Mesure AD 3	Proposer un ajustement du périmètre en concertation avec les acteurs du site		
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation N 2000 : suivi administratif		
Objectif de développement durable	H - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires		
Habitat(s) d'espèces	s et espèces jugées prioritaires dans le Docc	ob visés par la mesure	
Habitat d'espèce : T	ous mais en particulier les secteurs de prairi	es	
Espèces : Toutes les espèces de classe 1 mais surtout celles liées aux zones prairiales			
qu'il soit cohérent (p identifiables faci	de l'action l'action est de retravailler le périmètre afin parcelles coupées en deux, limites claires et lement sur le terrain, oublis de parcelles eces cibles en bordure de périmètre).	Surface concernée A déterminer	PRIORITE FAIBLE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	-		
Mise en œuvre: Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra retravailler les limites en se rendant sur le terrain avec photos aériennes et parcelles cadastrales. L'animateur s'aidera de la circulaire DNP/SDEN 208 qui explique la démarche et la procédure à suivre.			
Cahier des charges/Er	ngagements obligatoires		
Aucun			
Coût:			
Sur devis de la structure animatrice (Entre 800 et 1200 euros).			

Mesure SU 1	Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles	
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation N 2000 : Suivi scientifique	
Objectif de développement durable	I – Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	

Habitat d'espèce: Prairies, pâtures, haies, rivière et ripisylve, boisements.

Espèces: Râle des genêts, Courlis cendré, Pipit farlouse, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur, Milan noir, Petit Gravelot, Hirondelle De rivage, Martin pêcheur

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de réaliser des suivis sur les espèces nicheuses caractéristiques et bio-indicatrices des milieux de la ZPS

Surface concernée

Intégralité de la ZPS

PRIORITE FORTE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

On choisira des espèces caractéristiques et bio-indicatrices des principaux habitats d'espèces jugés prioritaires : ripisylves et lisières boisées, rivière, prairies, haies.

Mise en œuvre : Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en ornithologie pour mettre en place ces suivis. Il faudra tenir compte de ces inventaires dans le temps imparti aux inventaires réalisés dans l'action SU02 et coupler les inventaires réalisés sur le site n 2000 voisin n°209 afin d'éviter les doubles prospections.

Cahier des charges/Espèces à suivre sur la ZPS

Milieux prairiaux:

- Passereaux prairiaux (Pie-grièche écorcheur, Pipit farlouse, Tarier des prés : inventaires nicheurs exhaustifs tous les 2 ans) : 4 passages d'avril à début juillet sur l'intégralité des zones ouvertes de la ZPS : 2000 €/inventaire
- Courlis cendré et Râle des genêts (tous les ans) : Un passage par mois d'avril à juin pour le Courlis cendré et deux passages nocturne en mai et juin pour le Râle des genêts : 2000 €/inventaire

Milieu r rivière :

- Martin pêcheur, Petit gravelot, Hirondelle de rivage (inventaires colonies et territoires tous les trois ans): Un passage en mai et juin en canoë sur toute la longueur du cours d'eau : 1000 euros/inventaire

Milieux boisés :

- Milan noir (inventaires nicheur exhaustifs tous les 2 ans):

Trois jours de suivi en mars, avril puis juin: 1500 euros/suivi

Rapport annuel (temps prévu sur chaque inventaire). Ces propositions de suivis ne sont pas exhaustives. De nouvelles espèces nicheuses ou des retours d'espèces peuvent entraîner la mise en place d'autres suivis.

Coût estimatif : Détail par suivi et échéancier

Suivis	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
Passereaux prairiaux	2000 €		2000 €		2000 €	
Courlis cendré et Râle des genêts	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €	2000 €
Espèces rivière		1000 €			1000 €	
Milan noir		1500 €		1500 €		1500 €
TOTAL Annuel	4 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	5 000 €	3 500 €

Mesure SU 2	Mesurer l'impact des mesures agrienvironnementales sur l'avifaune
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation N 2000 : Suivi scientifique
Objectif de développement durable	I – Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site

Habitat d'espèce : Prairies, pâtures et éléments fixes du paysage

Espèces: Pipit farlouse, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est de réaliser des suivis sur les parcelles contractualisées en MAE afin de vérifier si la mise en œuvre est favorable aux espèces visées.

Surface concernée

Parcelles contractualisées en MAE PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise			
en œuvre -			
localisation			

Il faudra choisir des parcelles contractualisées représentatives de la ZPS. Il faudra tenir compte de ces inventaires dans le temps imparti aux inventaires réalisés dans l'action SU01 afin d'éviter les doubles prospections.

Mise en œuvre :

Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en ornithologie pour mettre en place ces suivis.

Cahier des charges

- Les parcelles sélectionnées sont parcourues deux fois dans l'année en avril-mai et en mai-juin (parcours à pied en bordure : chaque espèce entendu ou vue est notée)
- Suivi tous les deux ans
- recherche des espèces nicheuses liées aux prairies de fauche et aux éléments fixes du paysage (haies, arbres isolés...) : Pipit farlouse, Tarier des prés, Pie-grièche écorcheur,...
- un état zéro, l'année de la contractualisation, est indispensable.

Coût: 400 euros/parcelle/tous les 2 ans

Mesure FA 6	Réaliser des animations scolaires
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat Région CA (chèques natures)	Animation N 2000 : sensibilisation
Objectif de développement durable	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site

Habitat d'espèce: Tous

Espèces: Toutes les espèces de classe 1

Objet et description de l'action	Public concerné	PRIORITE
Le but principal de sensibiliser les jeunes habitants de la ZPS aux richesses avifaunistiques de leurs communes	Une école, un collège	MOYENNE
		C

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

Une école est présente sur Challerange et les enfants vont au collège à Grandpré. On se concentrera sur les classes primaires. Les animations peuvent se dérouler en classe ou sur le terrain.

Mise en œuvre :

Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en animation nature présentes sur le territoire.

Cahier des charges/Engagements obligatoires

- Les thèmes abordés doivent concernés les oiseaux et les milieux ciblés par le Docob
- Le projet d'animation peut comporter plusieurs interventions sur une année scolaire (financements région : chèques natures)

Coût:

Sur devis de la structure choisie :

- environ 600 euros le projet/an/pour une classe
- environ 150 euros la journée d'animation

Mesure FA 7	Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation N 2000 : sensibilisation
Objectif de développement durable	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site

Habitat d'espèce : Tous

Espèces: Toutes les espèces de classe 1

Objet et description de l'action

Le but principal de l'action est d'informer le public des actions et richesses du site Natura 2000. On utilisera principalement trois outils : presse, Internet et feuilles de liaisons (Infosite).

Public concerné

4 communes pour environ 700 habitants

PRIORITE MOYENNE

Pertinence de la mise
en œuvre -
localisation

Mise en œuvre :

Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra rédiger des Infosites et créer un site Internet dédié au site Natura 2000. Il devra communiquer sur les actions, les résultats mais aussi sur les propriétaires s'engageant dans la démarche.

Cahier des charges/Engagements obligatoires

- Un infosite minimum tous les deux à trois ans
- Création d'un site Internet spécifique au site Natura 2000

Coût:

- Environ 1000 euros par infosite
- Création site Internet : environ 4000 euros
- Vie du site Internet : 2000 euros /an

Mesure FA 8	Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »s
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat	Animation N 2000 : sensibilisation
Objectif de développement durable	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site

Habitat d'espèce : Tous

Espèces: Toutes les espèces de classe 1

	de l'action de sensibiliser les habitants de la ZPS aux avifaunistiques de leurs communes	Public concerné 4 communes pour environ 700 habitants	PRIORITE FAIBLE
Pertinence de la mise en œuvre - localisation	Les quatre communes de la ZPS doivent être co	ncernées par ces animatio	ons.

Mise en œuvre :

Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de structures spécialisées en animation nature présentes sur le territoire.

Cahier des charges/Engagements obligatoires

- Les thèmes abordés doivent concernés les oiseaux et les milieux ciblés par le Docob
- Une sortie tous les trois ans.
- Une conférence tous les trois ans.

Coût:

Sur devis de la structure choisie : environ 400 euros la conférence et 400 euros la sortie (dont préparation).

Mesure GH 12	Neutraliser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune
Dispositif(s) financiers actuel(s) mobilisable(s) Crédits FEADER/Etat ERDF	Animation N 2000
Objectif de développement durable	K - Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux

Habitat d'espèce : Aucun

Espèces : Toutes les espèces de classe 1 et 2 à grande envergure

1	de l'action al de l'action est de localiser les lignes et de les faire neutraliser si elles existent	Surface concernée 1,9 km de lignes électriques	PRIORITE FAIBLE
Pertinence de la mise en œuvre -	L'ensemble de la ZPS doit être étudiée.		

Mise en œuvre :

localisation

Un animateur en charge de l'animation du Document d'Objectifs est désigné par appel d'offre. La structure animatrice devra se rapprocher de la LPO qui possède une convention avec ERDF pour ce type d'actions.

Cahier des charges/Engagements obligatoires

Aucun

Coût:

Intervention: aucun (ERDF)

Coordination, localisation (environ 1200 euros).

Tableau N°19 : Récapitulatif estimatif du coût des actions d'animation (SU, AD, FA) et échéancier

Les montants sont calculés sur la base des prix journaliers moyens pratiqués par les structures ayant rédigé le Docob.

Actions	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6
FA 1 – Réaliser des diagnostics écologiques des exploitations agricoles volontaires		3000 € (7 jours)	3000 € (7 jours)	3000 € (7 jours)	3000 € (7 jours)	3000 € (7 jours)
FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires	ś	ś	Ś	Ś	ś	Ś
FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis	Sur devis
FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces	ś	ś	Ś	Ś	ś	Ś
FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €	3000 €
contractualisation et à la signature de chartes	(7 jours)	(7 jours)	(7 jours)	(7 jours)	(7 jours)	(7 jours)
AD 1 – Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels,	1500 €	1500 €	4000 €	1500 €	1500 €	4000 €
rapport triennal , SUDOCO)	(3 jours)	(3 jours)	(9 jours)	(3 jours)	(3 jours)	(9 jours)
AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations	1500 € (3 jours)	1500 € (3 jours)	1500 € (3 jours)	1500 € (3 jours)	1500 € (3 jours)	1500 € (3 jours)
AD 3 – Proposer un ajustement du périmètre en concertation avec les acteurs du site		1200 €		-	-	-
SU 01 – Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles	4000 € (9 jours)	4500 € (10 jours)	4000 € (9 jours)	3 500 € (8 jours)	5 000 € (11 jo∪rs)	3 500 € (8 jours)
SU 02 – Mesurer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'avifaune	1200 € (3 jours)	1200 € (3 jours)	1200 € (3 jours)	2000 € (4 jours)	2000 € (4 jours)	2000 € (4 jours)
FA 6 – Réaliser des animations scolaires	1500 € (3 jours)	-	1500 € (3 jours)	-	1500 € (3 jours)	-
FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet	-	5000 €	2000 €	2000 €	3000 €	2 000 €
FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public»	-	400 € (1 journée)	400 € (1 journée)	-	400 € (1 journée)	400 € (1 journée)

Tableau N°20 : Synthèse des dispositifs financiers mobilisables

Code et intitulé de la mesure	Mesure 214-I1 (MAET*)	Mesures 227 et 323B (Contrats)	FEADER*/Etat (Animation)	Autres
GH 1 – Reconversion des cultures en surfaces en herbe	Х			
GH 2 – Gestion extensive des prairies pâturées	х			
GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	Х			
GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune, broyés tardivement	Х			
GH 5 – Création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres		х		Dispositif haies Région CA
GH6 – favoriser et conserver les arbres isolés dans les prairies	Х			
GH 7 – Entretenir et restaurer les annexes hydrauliques		X		AESN ?
GH 8 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive		х		AESN ?
GH 9 – Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous-étage forestier		х		
GH10 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres		Х		
GH 11 - Préserver les arbres morts et sénescents		Х		
GH 12 – Neutralisation des lignes électriques dangereuses pour l'avifaune			х	ERDF/RTE
SU 01 – Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles			х	
SU 02 – Mesurer l'impact des mesures agri-environnementales sur l'avifaune			х	
FA 1– Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAET	х		х	
FA 2- Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires	Х			
FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau		Х	х	
FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces			х	
FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes			x	
FA 6 – Réalisation d'animations scolaires			х	Région CA
FA 7 –Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site Internet			Х	
FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »s			Х	
AD 1 – Gestion courante			Х	
AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations			Х	
AD 3 – Proposition d'ajustement du périmètre de la ZPS, en concertation avec les acteurs du site			Х	

D.	Modalités	de suivi	des me	sures e	et év	aluatio	on d	es
			r	abita	ts et (des es	pèc	es

Suivi et évaluation

Cette démarche vise d'une part à quantifier l'efficacité des actions engagées, et d'autre part à réorienter et adapter le document d'objectifs en prenant en compte l'expérience de son application, selon une périodicité de 3 ans.

L'évaluation porte donc sur :

• l'état de conservation des espèces et habitats d'espèces

Il est nécessaire de rendre compte à la Commission Européenne de l'évolution de l'état de conservation des habitats d'espèces et des espèces au niveau national et des incidences des mesures prises.

• la mise en œuvre du document d'objectifs

A l'échelle du site, Natura 2000, il s'agit de réaliser un suivi et une évaluation de la mise en œuvre des actions menées dans le cadre du document d'objectifs.

L'évaluation consiste à interpréter les résultats du suivi qui permettent de porter un jugement sur les objectifs et actions proposées par le Document d'objectifs.

Ce jugement porte sur :

• La pertinence et la cohérence des objectifs et des actions

Il s'agit en particulier d'évaluer la stratégie du document d'objectifs et notamment, de vérifier la cohérence les enjeux fondamentaux et les objectifs généraux et de vérifier si les objectifs sont adaptés aux enjeux compte tenu notamment des nouvelles connaissances acquises.

• L'efficacité des objectifs et des actions

Il s'agit de vérifier que les actions ont bel et bien l'effet attendu.

L'efficience des actions

Il s'agit de s'interroger aux coûts des actions au regard des effets induits.

Tableau N°20 : Suivi et évaluation des mesures proposées

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH 1 - Reconversion des cultures en	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	Nb d'hectares			
herbages	D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau				
GH 2 – Gestion extensive de prairies pâturées	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	Nb d'hectares			
GH 3 – Mise en place de fauches tardives sur les prairies de fauche	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité D - Améliorer la qualité physicochimique des cours a'eau	Nb d'hectares			
GH 4 – Mise en place de couverts herbacés favorables à la faune broyés tardivement	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité	Nb d'hectares			
GH 5 – création, conservation et entretien de haies et alignements d'arbres	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	Linéaire concerné			
GH 6 – favoriser et conserver des arbres isolés dans les prairies	B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaires	Nb d'arbres			

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
FA 1 – Réaliser une animation active auprès du monde agricole grâce à un projet de territoire et la mise en place de MAET	A - Encourager et développer les pratiques agricoles respectueuses de la biodiversité B - Encourager la préservation des éléments paysagers ponctuels et linéaire	Nb d'exploitations			
GH 7 - Entretenir et restaurer les annexes hydrauliques	C - Préserver la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	Nb d'annexes concernées			
GH 8 – Restaurer et conserver la diversité physique d'un cours d'eau et sa dynamique érosive	C - Préserver la dynamique érosive naturelle des cours d'eau	Km de berges avec travaux			
FA2 – Formation et information des exploitants agricoles à l'utilisation raisonnée des produits sanitaires	D - Améliorer la qualité physicochimique des cours d'eau	Nb d'exploitants concernés			
FA 3 – Informer les usagers de la rivière à la présence et à l'écologie des espèces nicheuses des cours d'eau	E - Sensibiliser les usagers à la présence d'espèces patrimoniales nicheuses et à leurs habitats	Nb d'actions de sensibilisation			
GH 9 - Favoriser les essences autochtones, leur diversité et le sous étage forestier	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	Non chiffrable			
GH 10 - Favoriser les lisières forestières favorables à l'avifaune avec des grands arbres	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	Linéaire concerné			

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
GH 11 - Préserver les arbres morts et sénescents	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	Surface, Nb d'arbres, d'îlots			
FA 4 - Encourager des périodes de travaux en adéquation avec l'écologie et le cycle biologique des espèces	F- Encourager une gestion sylvicole favorable à l'avifaune	Nb d'actions de sensibilisation			
FA 5 - Réaliser une animation active auprès des propriétaires pour inciter la contractualisation et à la signature de chartes	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	Nombre de contrat (MAE, Natura 2000) ou de charte signés			
AD 1 – Gestion courante (comité de pilotage, définition des programmes annuels, rapport triennal, SUDOCO)	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	Nombre de copil, mise à jour SUDOCO, nombre de rapport			
AD 2 – Suivi administratif du respect des réglementations et législations	G - Assurer la mise en œuvre du document d'objectifs grâce à la contractualisation tout en restant en cohérence avec les activités existantes	Non chiffrable			
ajustement du périmètre en concertation avec les acteurs du site	H - Vérifier la cohérence entre le périmètre actuel du site Natura 2000 et les objectifs de conservation des espèces communautaires	Proposition faite dans les trois premières années du programme			
SU 01 – Mettre en place une veille ornithologiques sur les espèces cibles	I - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	Résultats d'étude, données brutes			

Intitulé de la mesure (tableau 18)	Enjeux /Objectifs (tableaux 13, 14, 15, 16)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation (atteint et non atteint)	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
SU 02 – Mesurer l'impact des mesures agri- environnementales sur l'avifaune	I - Assurer une veille environnementale et réaliser un suivi du site	Résultats a'étude, données brutes			
FA 6 – Réaliser des animations scolaires	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	Nb de classes, nb d'enfants sensibilisés			
FA 7 – Communiquer sur les actions réalisées sur le site N2000 : bulletins d'information, site internet	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	Un Infosite tous les deux ans, création d 'un site Internet (nb de visiteurs), Nb d'articles de presse			
FA 8 – Réaliser des sorties de découverte et conférences « grand public »s	J – Sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux en valorisant les richesses du site	Nb de participants			
GH 12 – Neutraliser les lignes électriques dangereuses pour l'avifaune	K - Mieux cerner l'impact réel de certaines pratiques et infrastructures sur la mortalité des oiseaux	Linéaire de ligne jugé dangereux, linéaire neutralisé			

Tableau N°21 : Suivi de la gestion vis-à-vis des populations des espèces choisies comme indicateurs (mesures SU1 et SU2)

Espèces de classe 1 (1)	Code européen Natura 2000		Estimation 2011 de la population nicheuse/migra teur (inventaires Docob)	Etat de conservation 2011	Évolution qualitative de l'état de conservation après la mise en œuvre des actions et commentaires (population, état de conservation)	Recommandations
Râle des genêts	A122	Non cité	0-1 c	Mauvais		
Courlis cendré	A 160	Présent	0-1 c	Mauvais		
Hirondelle de rivage	A 249	2-5c	50 - 80 c	Moyen		
Martin-pêcheur d'Europe	A229	1 – 2 c	2 - 3 c	Bon		
Pie-grièche écorcheur	A338	1 – 5 c	25 - 30 c	Bon		
Milan noir	A073	Présent	1 -2 c	Bon		
Petit Gravelot	A 136	0 – 1 c	3 -5 c	Bon		
Balbuzard pêcheur	A094	1 – 2 ind	> 5 ind	Bon		
Espèces patrimoniale	es					
Tarier des prés	A 275	-	2 - 3 c	Mauvais		
Pipit farlouse	A257	-	> 30 c	Bon		

⁽¹⁾ classées selon la priorité de conservation (Tableau 12)

Cf. proposition de nouveau Formulaire Standard des Données en Annexe N°34

Références bibliographiques

BASSIN SEINE-NORMANDIE, 2005 – Suivi SEQ'EAU V1 Historique 2001-2005.

BERNARD C. et al., 2007 – Documents d'objectifs du site Natura 2000 FR4301318 « Massif de la Serre ». DIREN Franche-Comté, « Communauté de communes du Jura entre Serre et Chaux », Besançon, Lavans-lès-Dole, 135 pages

BIRDLIFE INTERNATIONAL., 2004 – Birds in Europe: populations estimates, trends and conservation status, 373 pages.

BRGM, Visualiseur InfoTerre: http://infoterre.brgm.fr/

CHAMBRE D'AGRICULTURE 08, 2011 - Document d'Objectifs du Sic « Prairies de la vallée de l'Asine »,

Corine-biotope Manual -Natura 2000 (codes Eur 25) Interprétation Manuel of European Union Habitats et cahiers d'habitats.

COCA, 1991. Les Oiseaux de Champagne-Ardenne, 290 pages

Convention de Ramsar, site internet : http://www.ramsar.org/

CSRPN, 2007. Liste rouge de Champagen-Ardenne : Oiseaux nicheurs

DREAL Champagne-Ardenne, site internet: http://www.champagne-ardenne.developpement-durable.gouv.fr/

DREAL CA, LPO CA, ONCFS, 2004. Orientation Régionales de Gestion de la Faune sauvage et de l'amélioration de la qualité de ses Habitats (ORGFH), Annexe Oiseaux, 88 pages

DREAL, 2010. Fiche ZNIEFF Type II 21000098

IGN, 2010. Géoportail, le portail des territoires et des citoyens : http://www.geoportail.fr/

IFN, 2010. Inventaire Forestier National: http://www.ifn.fr/spip/

LPO CA, 2011. Faune Champagne-Ardenne, base de données naturalistes en ligne: http://www.faune-champagne-ardenne.org/

INPN, 2011. Le réseau N 2000 : http://inpn.mnhn.fr/programme/natura2000/presentation/objectifs ReNArd, 2001 : Les Oiseaux des Ardennes

Météo France, Données météorologique de la station de Saint-Dizier (52) : http://france.meteofrance.com/

Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM), site Natura 2000 : http://www.natura2000.fr/

Museum d'Histoire Naturelle/UICN, 2011. Liste rouge des espèces menacées en France

Région Champagne-Ardenne, 2002. Atlas des paysages de la région Champagne-Ardenne, 180 pages

ROCAMORA G, 1994. Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France, 339 pages

ROCAMORA G, YEATMAN-BERTHELOT D, SEOF/LPO, 1999 - Oiseaux menaces et à surveiller en France, 598 pages

ROYER JM. Et al, 2006 - Synospsis commenté des groupements végétaux de la Bourgagne et de la Champagne-Ardenne

TERRAZ L. et al, ATEN, 2008. Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000, 56 pages

2C2A, Site internet, 2011: http://www.2c2a.com/